

Dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Elevage de vaches laitières et bovins à l'engraissement

Exploitation

GAEC de la HERBECHERE
12 Route de la Croix Hamel
50 600 GRANDPARIGNY
Tél : 06 82 72 04 83

OBJET DU PROJET :

- extension de l'élevage de vaches laitières à 160 animaux et leur suite et exploitation d'un élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement de 518 animaux sis à ladite adresse et sur le site annexe de « Ruandelle » à MORTAIN BOCAGE

Activités	Rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement concernées
Elevage de vaches laitières	2101 2b.) élevages de vaches laitières de 151 à 400 animaux soumis au régime de l'enregistrement
Elevage de bovins à l'engraissement	2101 1b) élevage de bovins à l'engraissement de 401 à 800 animaux soumis au régime de l'enregistrement

Dossier réalisé par

Vincent PATARD
Chargé d'études environnement
Service Bâtiments
Tél : 02.33.06.45.14
Email : vpatard@manche.chambagri.fr

Communes concernées par le plan d'épandage	Surface épandable en hectares
Grandparigny	32.99
Juvigny les Vallées	5.33
Le Mesnillard	50.65
Mortain Bocage	43.43
Saint Clément Rancoudray	5.51

Communes concernées par les rayons d'affichage : Grandparigny, Le Mesnillard, Mortain Bocage et Saint Clément Rancoudray

Version 2

mars 24

DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

Code de l'Environnement – Livre V – Titre Ier

Le GAEC de la Herbechère, représenté et géré par

M. Frédéric POULAIN, associé-gérant du GAEC

M. Franck OLIVIER, associé-gérant du GAEC

Siège social 12 route de la Croix Hamel
50 600 GRANDPARIGNY

Téléphone 06 72 17 33 02

Numéro de SIRET du siège 453 061 236 00023

Code APE Elevage de vaches laitières (0141Z)

Sollicite l'enregistrement au titre des ICPE

- de l'extension de l'élevage de vaches laitières en portant l'effectif à 160 vaches et leur suite, atelier relevant de la rubrique n°2101-2b) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'enregistrement,
- de l'exploitation d'un élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement en portant l'effectif à 518 animaux, atelier relevant de la rubrique n°2101-1b) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'enregistrement,
- et de la révision du plan d'épandage.

Les élevages de bovins lait et bovins viande et leurs annexes sont localisés sur les sites de :

- « La Herbechère » site d'élevage principal situé sur la commune de GRANDPARIGNY au niveau des parcelles cadastrales 133 ZR 84, 88, 95, 173, 175, 177, 180, 181, 182, 184, 186,
- « Ruandelle » à Mortain Bocage sur les parcelles cadastrées AE 19, 20, 21, 81, 83, 85, site annexe d'élevage.

Les effluents d'élevage (fumiers de bovins et lisiers) seront valorisés en totalité sur le plan d'épandage d'une superficie épandable maximale de 137.9 hectares, constitué des surfaces exploitées par le demandeur sur les communes de Grandparigny, Juvigny les Vallées, Le Mesnillard, Mortain Bocage et Saint Clément Rancoudray.

n°2101 2.b) élevage de vaches laitières dont la taille est comprise entre 151 et 400 vaches, soumise au régime de l'enregistrement

n°2101 1b.) élevage de bovins à l'engraissement dont la taille est comprise entre 401 et 800 animaux, soumis au régime de l'enregistrement

M. Frédéric POULAIN



Fait à GRANDPARIGNY, le 13/11/2023

M. Franck OLIVIER



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
CERFA N°15679*04	7
DEMANDE D'ENREGISTREMENT	7
I PRESENTATION DU DEMANDEUR	9
I.1 Identification du demandeur	9
I.2 localisation des 2 sites d'exploitation	10
I.3 contexte géologique, hydrogéologique et hydrographique sur les 2 sites d'élevage	16
I.4 les risques naturels sur les 2 sites d'élevage	20
I.5 Présentation des activités exercées actuellement par le GAEC	27
II DESCRIPTIF DU PROJET DU DEMANDEUR	33
II.1 description des installations d'élevage sur le site de la Herbechère au stade projet	34
II.2 les installations d'élevage sur le site de Ruandelle	41
II.3 déjections animales au stade projet	45
II.4 Position du projet dans la nomenclature loi sur l'eau	48
II.5 révision du plan d'épandage	61
III JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS	77
III.1 Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 5)	77
III.2 Intégration paysagère (article 6)	79
III.3 Infrastructures agroécologiques (article 7)	83
III.4 Localisation des risques (article 8)	84
III.5 Etat des stocks de produits dangereux (article 9)	84
III.6 Propreté de l'installation (article 10)	85
III.7 Aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 11)	86
III.8 Accessibilité (article 12)	92
III.9 Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)	92
III.10 Installations électriques et techniques (article 14)	94
III.11 Matières dangereuses et dispositifs de rétention (article 15)	94
III.12 Compatibilité du projet avec les documents de planification en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux et conformité avec la réglementation applicable dans les zones vulnérables (article 16)	95
III.13 Prélèvement d'eau et ouvrages de prélèvements d'eau et forages (articles 17 à 19)	112
III.14 Parcours extérieurs des porcs (article 20)	113
III.15 Parcours extérieurs des volailles (article 21)	113
III.16 Pâturage des bovins (article 22)	113
III.17 Collecte et stockage des effluents (article 23)	114
III.18 Rejets des eaux pluviales (article 24)	117
III.19 Eaux souterraines (article 25)	117
III.20 Epandage des effluents d'élevage (articles 26 et 27)	117
III.21 Stations ou équipements de traitement des effluents (article 28)	118
III.22 Compostage (article 29)	118
III.23 Site de traitement spécialisé (article 30)	118
III.24 Emissions dans l'air d'odeurs, gaz et poussières (article 31)	118
III.25 Bruits et vibrations (article 31)	124
III.26 Déchets et sous-produits : stockage et élimination (articles 33 à 35)	128
III.27 Parcours et pâturage pour les porcins (article 36)	131
III.28 Surveillance des émissions d'épandage (article 37)	131
III.29 Surveillance des boues et produits de stations d'épuration (article 38)	132
III.30 Surveillance du procédé de compostage (article 39)	132
III.31 Description des mesures de remise en état du site après cessation d'activité	132

IV	CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D’AUTRES PROJETS D’INSTALLATIONS, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUÉS SUR LA ZONE D’ÉTUDE	134
V	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNÉS PAR LA ZONE D’ÉTUDE	135
V.1	Schéma départemental des carrières	135
V.2	Plan national de prévention des déchets.....	136
V.3	Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets.....	137
V.4	Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux 137	
V.5	Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux	139
V.6	Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics	139
V.7	Plans de Protection de l’Atmosphère	140
VI	SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES ZONES SENSIBLES	141
VI.1	Zones de protection naturelles.....	141
VI.2	Périmètres de captage d’eau potable	146
VII	ÉTUDE D’ÉVALUATION D’INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000.....	148
VIII	CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES.....	152
VIII.1	Capacités techniques des exploitants.....	152
VIII.2	Capacités financières	152
ANNEXE 1		156
▶	Arrêtés du 27 décembre 2013, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et de porcs soumis à enregistrement au titre du livre V du code de l’environnement	156
▶	Schéma du déroulement de la procédure de demande d’enregistrement ICPE	156
▶	Arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif aux programmes d’actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d’origine agricole modifié par l’arrêté du 11 octobre 2016	156
▶	Arrêté du 30 juillet 2018 établissant le programme d’actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d’origine agricole pour la région Basse Normandie.....	156
▶	Arrêté de prescriptions générales applicables aux ICPE : élevages de volailles et/ou gibier à plumes, de bovins et de porcs en date du 11 juin 2015.	156
▶	récépissés de déclaration ICPE de l’exploitant	156
ANNEXE 2		157
▶	DeXel sur les installations du demandeur permettant de justifier des capacités de stockage au stade projet	157
ANNEXE 3		158
▶	Plan d’épandage sur fond de carte géologique.....	158
▶	Plan d’épandage par rapport aux zones inondables et zones humides répertoriées par la DREAL.....	158
▶	Plan d’épandage sur fond IGN au 1/12 500 ^{ème}	158
▶	Plan d’épandage sur fond orthophoto et cadastral au 1/5000 ^{ème}	158
ANNEXE 4		159
▶	Tableaux des surfaces retenues pour l’épandage des effluents d’élevage de l’exploitation	159
▶	Relevé parcellaire MSA du demandeur	159
ANNEXE 5		160
▶	Bilan de fertilisation du demandeur.....	160
ANNEXE 6		161
▶	Orientations et dispositions définies dans le SDAGE Seine-Normandie	161

▶ Objectifs de qualité des eaux superficielles et souterraines SDAGE Seine-Normandie .	161
▶ fiche SDAGE 2022-2027 de l'unité hydrographique de la Sélune.....	161
▶ arrêté préfectoral DUP du captage de la Cance.....	161
ANNEXE 7	162
▶ déclaration au BRGM du forage de la Herbechère	162
▶ analyse d'eau du forage de la Herbechère	162
ANNEXE 8	163
▶ demande de permis de construire.....	163
▶ attestation de dépôt à la mairie de la demande de permis de construire.....	163
ANNEXE 9	164
▶ contrat dératisation	164
▶ fiches des données de sécurité des produits de dératisation - désourisation	164
▶ plan de dératisation.....	164
ANNEXE 10	165
▶ rapport de contrôle des installations électriques	165
▶ fiches SDIS des bornes incendie à proximité des 2 sites d'élevage.....	165
ANNEXE 11	166
▶ étude économique	166

AVANT-PROPOS

Ce dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement a été réalisé par M. PATARD Vincent, Chargé d'études environnement au Service Bâtiments de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.

Le présent dossier concerne la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement (titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement). En vertu de l'article 512-46-1 du code de l'environnement, toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse une demande au préfet du département dans lequel l'installation doit être implantée.

En application des articles R 512-46-3 et R 512-46-4, le présent dossier s'articule autour des parties suivantes :

- le CERFA de demande d'enregistrement,
- le descriptif de la localisation du projet, des activités existantes et projetées,
- le document justifiant le respect des prescriptions applicables à l'installation classée (arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des ICPE),
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés au point 9 de l'article R512-46-4°,
- la localisation du projet par rapport aux zones sensibles de l'environnement,
- l'évaluation des incidences natura 2000 du projet,
- la notice relative aux capacités techniques et financières de l'exploitant,

Les plans réglementaires de localisation du projet, prévus dans la demande d'enregistrement, le document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue dans le document d'urbanisme de la commune d'implantation du projet sont insérés en début de document.

La présente demande d'enregistrement concerne un élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement, relevant de la rubrique n°2101-1b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), associé à un élevage de vaches laitières, relevant de la rubrique n°2101-2b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le GAEC de la HERBECHERE fait valoir un élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement associé à un élevage laitier sur une surface agricole utile de 152.3 ha. Les installations d'élevage du demandeur se répartissent sur les sites de :

- « la Herbecière » à Grandparigny, siège d'exploitation et site d'élevage principal rassemblant les veaux de boucherie, une partie des génisses laitières et bovins à l'engraissement et l'ensemble des vaches laitières,
- et « Ruandelle » à Mortain Bocage, site d'élevage annexe où sont élevées des génisses laitières et des génisses à viande.

L'atelier veaux de boucherie et bovins à l'engraissement est actuellement titulaire de 2 récépissés de déclaration au titre des ICPE :

- l'un en date du 20 septembre 2006 au nom de Mme Annick POULAIN pour un élevage de 348 veaux de boucherie,
- et le second en date du 8 juillet 2016 au nom du GAEC de la Herbecière pour 220 animaux dont 112 places de veaux de boucherie et 108 bovins à l'engraissement.

L'atelier vaches laitières est déclaré au titre des ICPE dans le récépissé en date du 8 juillet 2016 à 80 vaches et leur suite.

Par le présent dossier, l'exploitant sollicite l'enregistrement :

- de l'exploitation d'un élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement de 518 animaux constitués de 420 veaux de boucherie et 98 bovins à l'engraissement (98 génisses à viande),
- de l'extension de l'élevage laitier à 160 vaches laitières et leur suite,
- et de la révision du plan d'épandage de l'élevage d'animaux.

Le projet s'accompagnera sur le site de la Herbechère de l'agrandissement de la stabulation des vaches laitières aux 2 extrémités et de la construction d'une fosse à lisier à l'extrémité nord.

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, un exemplaire de la demande d'enregistrement est transmis pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et aux communes dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Le rayon de consultation des communes de 1 km a été appliqué autour des 2 sites d'exploitation.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

- ↔ GRANDPARIGNY
- ↔ JUVIGNY LES VALLEES
- ↔ LE MESNILLARD
- ↔ MORTAIN-BOCAGE
- ↔ SAINT CLEMENT RANCOUDRAY

Les communes concernées par le rayon de consultation des mairies de 1 km sont :

- ↔ GRANDPARIGNY
- ↔ LE MESNILLARD
- ↔ MORTAIN BOCAGE
- ↔ SAINT CLEMENT RANCOUDRAY

Au vu des communes concernées, le présent dossier a été déposé à la préfecture de la Manche en 1 exemplaire version papier et 3 exemplaires version numérisée (CD-Rom) pour les différentes administrations concernées, 2 exemplaire papier pour les communes d'implantation du projet (Grandparigny et Mortain Bocage) et 3 exemplaires supplémentaires en version numérisée pour la consultation des autres communes intéressées par le plan d'épandage ou dont le territoire est compris dans le rayon de consultation, soit un total de 3 exemplaires en version papier et 6 exemplaires version numérisée.

Contact:

VINCENT PATARD
☎ : 02.33.06.45.14
✉ vincent.patard@normandie.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE
Service Bâtiments
Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris
50009 SAINT-Lô cedex

PJ 1 : Carte de localisation des 2 sites d'élevage et périmètre de consultation du public

**Situation de l'exploitation
GAEC DE LA HERBECHERE
Ruandelle
50140 MORTAIN-BOCAGE**

1:25 000

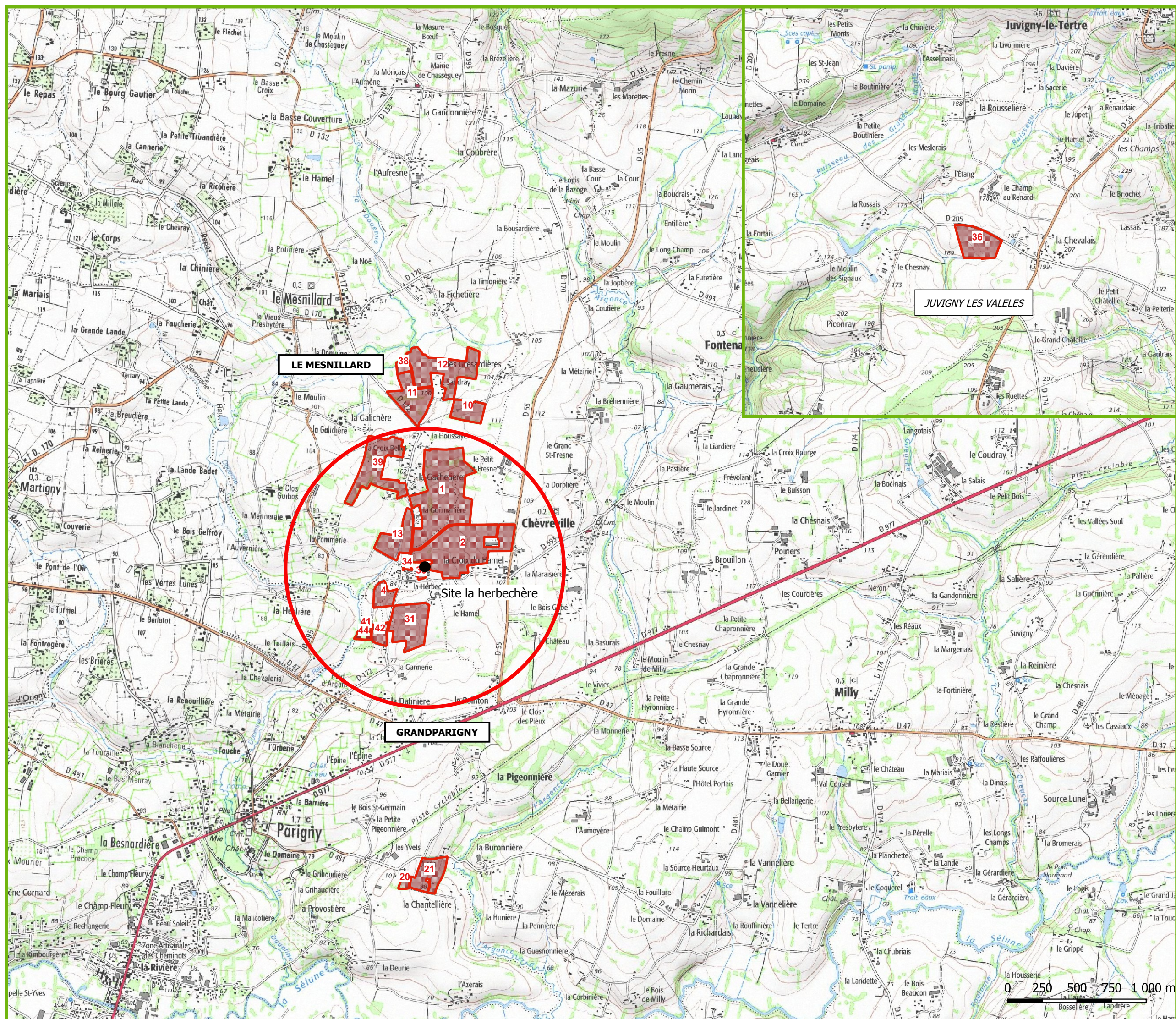
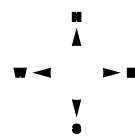
1/2

- 1** Numéro d'ilôt
- Site d'exploitation
- Rayon de 1km

**Commune concernée par le périmètre
de consultation publique
et par le plan d'épandage**

Commune concernée par le périmètre
de consultation publique uniquement

Commune concernée par le plan d'épandage
uniquement



Situation de l'exploitation
GAEC DE LA HERBECHERE
Ruandelle
50140 MORTAIN-BOCAGE

1:25 000

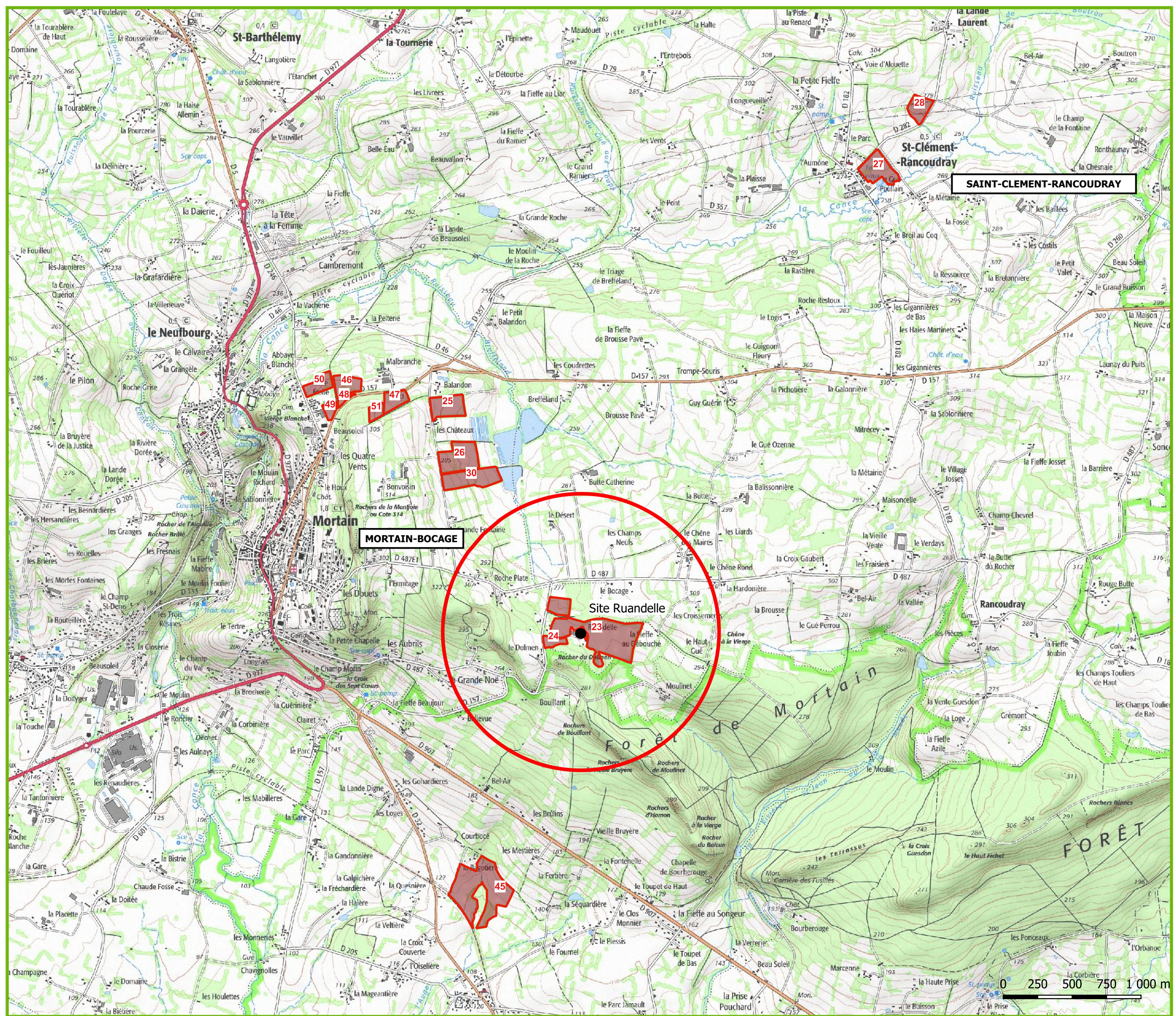
2/2

- 1 Numéro d'ilôt
- Site d'exploitation
- Rayon de 1km

Commune concernée par le périmètre de consultation publique et par le plan d'épandage

Commune concernée par le périmètre de consultation publique uniquement

Commune concernée par le plan d'épandage uniquement



CERFA N°15679*04

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ 2 Cerfa



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE 518 VEAUX DE BOUCHERIE ET BOVINS A L'ENGRASSEMENT ET EXTENSION DE L'ELEVAGE DE VACHES LAITIERES à 160 vaches

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

1.1 **Personne physique** (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

1.2 **.b Personne morale** (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale
GAEC de la HERBECHERE

N° SIRET
453 061 236 00023

Forme juridique

GAEC

Qualité du signataire
Associé gérant du GAEC

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone
06 82 72 04 83

Adresse électronique

gaecdelaherbechere@gmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP
12 route de la Croix du Hamel

Code postal
50 600

Commune
GRANDPARIGNY

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom
POULAIN Frédéric

Société

Service

Fonction
associé gérant du GAEC

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP
12 route de la Croix du Hamel

Code postal
50 600

Commune
GRANDPARIGNY

N° de téléphone
06 82 72 04 83

Adresse électronique

gaecdelaherbechere@gmail.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP
La Herbechère

Code postal
50 600

Commune
GRANDPARIGNY

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : 50600 GRANDPARIGNY, 50140 MORTAIN BOCAGE

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La demande d'enregistrement au titre des ICPE élevage concerne le GAEC de la Herbechère, géré par M. Frédéric POULAIN et M. Franck OLIVIER. Le demandeur fait valoir sur une surface agricole utile de 152.3 ha un élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement associé à un élevage laitier dont les installations se répartissent sur les sites de :

- « la Herbechère » à Grandparigny, siège d'exploitation et site d'élevage principal rassemblant les veaux de boucherie, une partie des génisses laitières et bovins à l'engraissement et l'ensemble des vaches laitières,

- et « Ruandelle » à Mortain Bocage, site d'élevage annexe où sont élevées des génisses laitières et des génisses à viande.

Par le présent dossier, l'exploitant sollicite l'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement de 518 animaux constitués de 420 veaux de boucherie et 98 bovins à l'engraissement (98 génisses à viande). Par ailleurs, l'exploitant sollicite l'extension de l'élevage laitier à 160 vaches laitières et leur suite, avec une moyenne de production laitière de 8500 litres/vache/an. Le projet de développement du troupeau de vaches laitières s'accompagne de plusieurs constructions sur le site de la Herbechère :

- l'extension de la stabulation pour les vaches laitières aux extrémités nord et sud,
- la construction d'une fosse à lisier béton enterrée à l'extrémité nord,
- et la construction de 2 nouveaux hangars de stockage.

Dans le cadre du présent projet, l'exploitant sollicite l'aménagement aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le point suivant : pose sur le site annexe de Ruandelle d'une réserve incendie de 30 m3 au lieu des 120 m3 réglementaires.

Sur le site principal de la Herbechère :

Dans la stabulation n°1, 130 vaches laitières en production seront élevées dans l'unité B1 aménagée en logettes avec exercices bétonnés couverts. Les logettes ne seront pas ou peu paillées avec de la paille broyée. Les lisiers raclés sur les exercices bétonnés seront orientés vers la fosse béton enterrée n°1 à l'extrémité nord de 3035 m3 utiles. Les vaches seront traitées au niveau des 2 robots trayeurs. Les eaux vertes et blanches générées par les robots et la laiterie seront dirigées vers la fosse sous caillebotis existante de 200 m3 utiles, raccordée à la nouvelle fosse à lisier. 10 vaches laitières seront élevées dans l'unité B2 sur couchage paillé avec exercice bétonné couvert. La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine et curée tous les mois, sera déposée dans une partie de la fumière n°1 existante. Le lisier raclé sur le couloir d'alimentation sera orienté vers la fosse béton n°1 à l'extrémité nord.

Dans le bloc de stabulation 3, 20 vaches tarées seront logées dans l'unité B3 aménagée sur litière accumulée avec trottoir autonettoyant. La litière accumulée, stockée plus de 2 mois sous les animaux, sera déposée à chaque curage en tas au champ. 10 génisses laitières < 1 an seront logées dans l'unité B4 aménagée en cases collectives sur litière accumulée intégrale avec trottoir autonettoyant. La litière accumulée, stockée plus de 2 mois sous les animaux et non susceptible d'écoulement, sera déposée à chaque curage en tas au champ. 30 veaux d'élevage et génisses laitières < 1 an seront élevés dans la nurserie B5 aménagée en cases collectives sur litière accumulée avec trottoir béton en bordure de l'auge. La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine à raison de 2 kg/animal/jour et stockée sous les animaux plus de 2 mois, sera déposée à chaque curage en tas au champ. 10 veaux d'élevage seront logés le premier mois de leur vie dans les 14 niches individuelles (B6) sans courette positionnées à l'extrémité sud de l'étable à veaux. Les veaux y seront conduits sur litière paillée. La litière paillée, curée entre chaque veau, sera déposée en fumière. 28 génisses à viande en finition seront conduites dans l'unité B7 aménagée en cases collectives sur pente paillée. Le fumier compact curé au godet plusieurs fois par semaine sur le couloir d'alimentation sera déposé et stocké au moins 2 mois dans la fumière couverte n°2 existante de 100 m².

Dans la stabulation 4, 21 génisses à viande en finition > 2 ans seront conduites dans l'unité B8 aménagée en cases collectives sur pente paillée. La pente sera paillée plusieurs fois par semaine à raison de 5 kg/animal/jour. Le fumier compact curé au godet plusieurs fois par semaine sur le couloir d'alimentation sera déposé et stocké au moins 2 mois dans la fumière couverte n°2 de 100 m².

Les exploitants continueront d'exploiter l'étable à veaux de boucherie de 420 places, aménagée en cases collectives sur caillebotis. Les lisiers produits et les eaux de lavage seront stockés dans la fosse 2 de 830 m3 utiles.

Sur le site de Ruandelle, les 3 stabulations existantes accueilleront l'hiver 50 génisses laitières de 1-2 ans, 10 génisses laitières > 2 ans et 49 génisses à viande, sans modification dans leur fonctionnement.

30 génisses laitières de 1-2 ans (B10) seront élevées dans la première stabulation sur litière accumulée avec trottoir autonettoyant. La litière accumulée stockée plus de 2 mois sous les animaux sera déposée au moment du curage à la sortie de l'hiver en tas au champ.

20 génisses laitières de 1-2 ans et 10 génisses laitières > 2 ans (B11) seront logées dans la seconde stabulation aménagée sur litière accumulée avec exercice bétonné non couvert. La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine et stockée sous les animaux plus de 2 mois, sera déposée au curage à la sortie de l'hiver en tas au champ. Le fumier mou raclé sur l'exercice bétonné sera déposé dans la fumière non couverte n°3 de 170 m² positionnée en façade est. Les eaux brunes, les purins et lixivats collectés sur les exercices non couverts et la fumière seront orientés vers le bassin tampon de sédimentation de 94 m3, où ils décanteront avant leur épandage sur les prairies périphériques (2 ha).

8 génisses viande < 1 an et 41 génisses viande de 1-2 ans (unité B12) seront logées dans la troisième stabulation aménagée en cases collectives sur litière accumulée avec exercice bétonné couvert. La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine et stockée sous les animaux plus de 2 mois, sera déposée au curage à la sortie de l'hiver en tas au champ. Le fumier mou à compact raclé sur l'exercice bétonné sera déposé dans la fumière non couverte de 170 m² positionnée à l'extrémité ouest.

Le GAEC de la Herbechère exploite une surface agricole utile de 152,3 hectares, dont 137.9 hectares sont épandables pour le fumier compact et 137.9 ha pour le lisier injecté directement dans le sol à l'enfouisseur. Le plan d'épandage proposé sera suffisant pour absorber les flux d'azote et phosphore contenus dans les déjections animales de l'exploitation au stade projet et sera conforme à la réglementation applicable en zone vulnérable.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau :	Forage sur le site de la Herbechère Débit de la pompe : 4 m ³ /h Profondeur : 40 mètres Ce point d'eau est classé au titre de la rubrique 1110 de la nomenclature loi sur l'eau.	déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur à 1 ha	Sur le site de la Herbechère, la surface des aires imperméabilisées (toitures + silos), de la voirie semi-imperméabilisée (voies de circulation empierrées) et des surfaces en prairie couvrira 2.6280 ha au stade projet. Sur le site de Ruandelle, l'emprise des installations et de la voirie s'étend sur 0.395 ha. Surface totale du projet dans le bassin versant de la Sélune de 3.023 > 1 ha, projet classé	déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'élevage de la Herbechère se trouve bien en retrait des ZNIEFF de type 1 et 2 relevées sur l'aire d'étude. Le site de Ruandelle est entouré de zones boisées intégrées à la ZNIEFF 2 des forêts de la Lande Pourrie et de Mortain. Les îlots 23, 24, 48, 47, 51 bordent voire chevauchent légèrement la ZNIEFF 2 des forêts de la lande Pourrie et de Mortain. Les îlots n°25, 26, 27, 28, 30, 46, 47, 48, 49, 50, 51 dans le haut bassin versant de la Cance apparaissent en retrait de la ZNIEFF 2 du haut bassin de la Cance à l'exception de l'unité parcellaire 30.2 en prairie.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 2 sites d'élevage se trouvent bien en dehors des périmètres de protection des captages locaux servant à l'alimentation en eau potable. Les parcelles du plan d'épandage se trouvent en dehors des périmètres de protection des différents captages AEP de la région. Les îlots 25, 26 et 30 approchent le périmètre de protection de la prise d'eau de surface dans la Cance sans le chevaucher.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 2 sites d'élevage et le projet de plan d'épandage se trouvent bien en retrait des sites natura 2000 de la région, notamment celui des anciennes mines de Barenton et de Bion
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de Ruandelle se trouve en bordure nord du site inscrit des Crêtes de la forêt de la Lande Pourrie et ses abords. L'exploitant continuera à utiliser les installations d'élevage présentes sur le site sans modification de leur aspect extérieur. Les îlots 23 et 24 en prairie chevauchent partiellement le site inscrit des Crêtes de la forêt de la Lande Pourrie et ses abords.

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	* Sur le site de la Herbechère, l'abreuvement des bovins lait et des génisses à viande est assuré par le forage. Dans le cadre du projet, les prélèvements d'eau dans le forage seront portés à 6302 m3 par an. * sur le site de Ruandelle, l'abreuvement des animaux sera assuré par le puits de surface situé sur le site. Le prélèvement d'eau dans le puits sera porté au stade projet à 1812 m3 par an
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation des nouvelles installations nécessitera un terrassement ; les déblais (terres) seront répartis sur les surfaces agricoles voisines hors zones humides.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu Naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque potentiel de pollution des milieux aquatiques à proximité des sites d'élevage par fuite d'effluents liquides et du bassin de la Sélune au contact du plan d'épandage pouvant entraîner l'eutrophisation des eaux superficielles et porter atteinte à la biodiversité. Toutefois, le respect des prescriptions en matière d'épandage qui seront mises en œuvre par l'exploitant sera de nature à préserver les habitats écologiques environnants et la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site natura 2000 des anciennes mines de Barenton et de Bion renfermant des populations de chauves-souris d'intérêt communautaire bien en retrait des sites d'élevage et du projet de plan d'épandage se reporter à l'étude natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de détérioration de la qualité biologique de la ZNIEFF 2 du haut bassin de la Cance lié à la gestion des effluents d'élevage La qualité biologique du haut bassin de la Cance sera préservée par les mesures adoptées en matière d'épandage des déjections animales sur les îlots 25, 26, 28, 30, 46, 47, 48, 49, 50, 51. (se reporter au paragraphe VI.1 zones de protection naturelles)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Construction des nouvelles installations dans la continuité de l'existant sur des surfaces en prairie et cultures
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risques de type incendie et fuite accidentelle de produits dangereux dans l'environnement maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement. risque incendie faible sur le site de Ruandelle où les bâtiments agricole à faible emprise ne sont pas raccordés au réseau électrique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risques sanitaires des activités d'élevage maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	camion de ramassage du lait tous les 2 jours, camion d'enlèvement des veaux de boucherie et bovins à l'engraissement, engins agricoles pour les opérations quotidiennes d'affouragement, récolte de fourrages, épandage d'effluents
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruits seront les suivantes : équipements mécaniques, transports divers, bruits propres aux animaux, traite des vaches en continu par les robots trayeurs peu bruyants. Les bruits générés par les installations situées sur le site de la Herbechère seront occasionnels et de courte durée ; ils ne constitueront pas une source de nuisances pour les plus proches voisins en raison de la distance, des obstacles acoustiques intercalés et de la conception des installations.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources d'odeurs seront les suivantes : les animaux eux-mêmes, les déjections animales (au stockage, reprise avant épandage et opérations d'épandage). Les émissions d'odeurs des installations d'élevage seront maîtrisées par les mesures d'hygiène appliquées dans les installations.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	éclairage à l'intérieur des stabulations. peu d'éclairage à l'extérieur des installations
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principaux rejets atmosphériques polluants de l'élevage seront l'ammoniac et les poussières émis au niveau des bâtiments, des ouvrages de stockage des effluents d'élevage et à l'épandage des déjections animales. Ces émissions polluantes seront maîtrisées par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de rejets d'eaux résiduaires dans l'environnement collectées en totalité dans des fosses à la capacité adaptée, avant épandage.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents générés par l'élevage seront des lisiers et des fumiers. L'ensemble de ces effluents sera géré par épandage sur les parcelles du plan d'épandage dans le respect de la réglementation.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets vétérinaires sont collectés et repris par le vétérinaire dans le cadre d'opérations de collecte. Les bidons vides de produits dangereux sont repris par les fournisseurs. bâches à silo usagées collectées par une filière spécifique, DIB évacués vers la déchetterie locale
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le site de la Herbechère, il n'existe pas d'édifice protégé au titre des monuments historiques dans le rayon des 500 mètres. Les nouvelles installations implantées dans la continuité de la stabulation existante seront bien intégrées au bâti existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A GRANDPARIGNY
Poulain Frédéric

Le 13/11/2023



Alain Franck



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : 1/500 à 1/750 En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

I PRESENTATION DU DEMANDEUR

I.1 Identification du demandeur

La demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concerne l'élevage de veaux de boucherie et de bovins à l'engraissement et l'élevage laitier exploités par le GAEC de la HERBECHERE, dont le siège d'exploitation se trouve sur la commune de Grandparigny au 12 route de la Croix du Hamel.

Le GAEC de la Herbechère fait valoir un élevage de veaux de boucherie et de bovins à l'engraissement, associé à un élevage laitier sur une surface agricole utile (SAU) de 152.3 ha.

Le statut juridique de l'exploitation est de type Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC). Les coordonnées de l'exploitant sont présentées ci-après :

Raison sociale : GAEC de la HERBECHERE

Membres : M. POULAIN Frédéric
M. OLIVIER Franck

Adresse du siège social : 12 Route de la Croix du Hamel
50 600 GRANDPARIGNY

Adresse électronique : gaecdelaherbechere@gmail.com

N° téléphone portable Frédéric : 06 82 72 04 83

N° téléphone portable Franck : 06 87 96 69 20

Date de création : 04/2004

N° Siret : 453 061 236 00023

N° EDE : 50 359 091

Code Naf ou APE : élevage de vaches laitières (0141Z)

N°pacage : 050 124 200

Le GAEC de la HERBECHERE fait valoir un élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement, associé à un élevage laitier sur une surface agricole utile de 152.3 ha. Les installations d'élevage du demandeur se répartissent sur les sites de :

- « la Herbechère » à Grandparigny, siège d'exploitation et site d'élevage principal rassemblant les veaux de boucherie, une partie des bovins à l'engraissement et des génisses laitières et l'ensemble des vaches laitières,
- et « Ruandelle » à Mortain Bocage, site d'élevage annexe où sont élevées des génisses laitières et des génisses à viande.

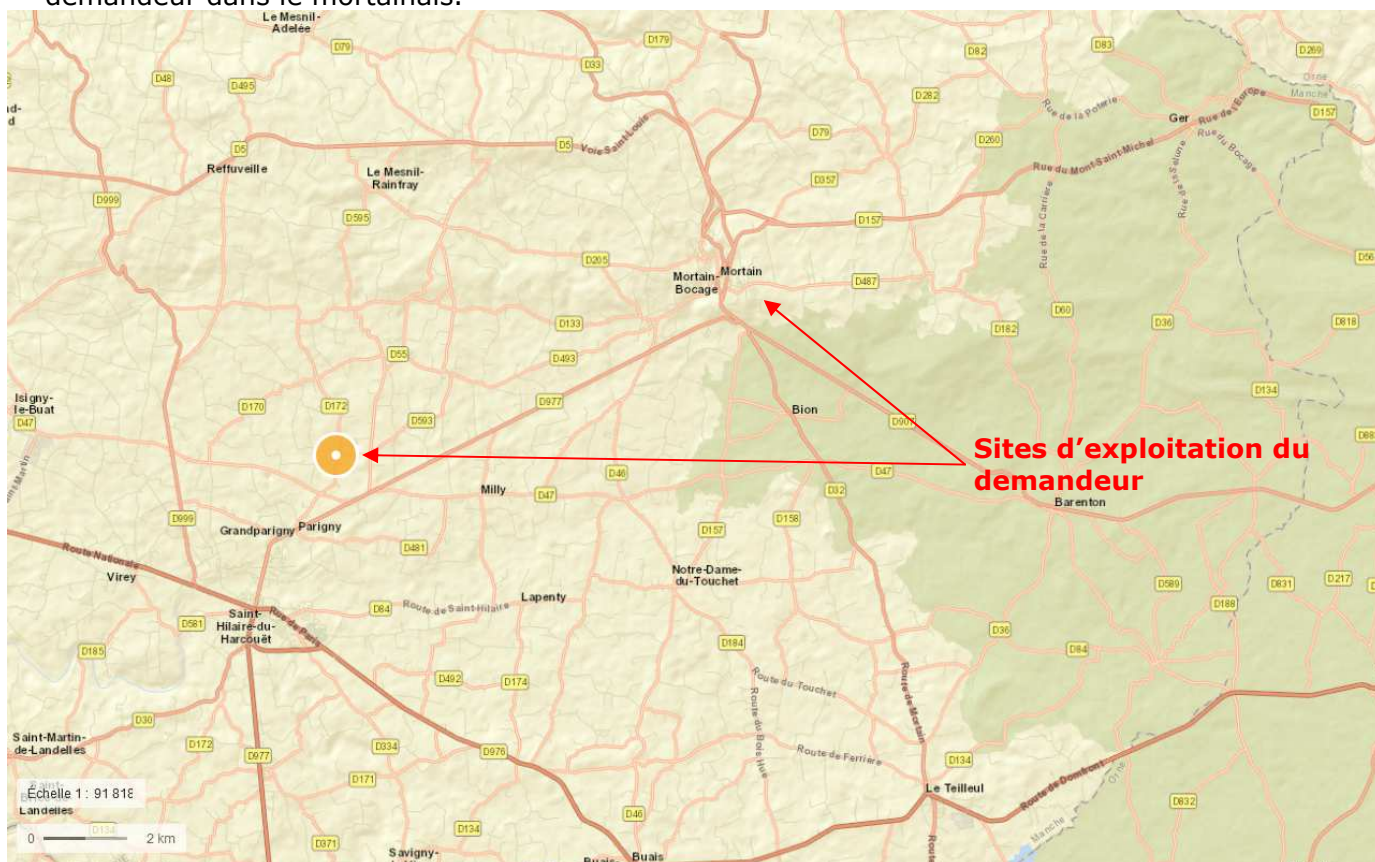
La localisation des sites « de la Herbechère » et « Ruandelle » avec le rayon de consultation de 1 km autour de chaque site a été présentée ci-avant (PJ n°1). Les plans de situation au 1/2500^{ème} et de masse au 1/750^{ème} du site « de la Herbechère » à l'état initial sont présentés en PJ n°3. Les plans de situation au 1/2500^{ème} et de masse au 1/500^{ème} du site de « Ruandelle » à l'état initial sont présentés en PJ n°4.

M. Frédéric Poulain et M. Franck Olivier, associés gérants du GAEC, sont occupés à plein temps sur l'exploitation et emploient un apprenti.

I.2 Localisation des 2 sites d'exploitation

Les communes de Grandparigny et Mortain Bocage se trouvent dans le sud du département de la Manche en pays du Mortainais. Administrativement, elles sont associées à l'arrondissement d'Avranches et font partie de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie. Grandparigny est une commune nouvelle née le 1^{er} janvier 2016 de la fusion de Chèvreville, Martigny, Milly et Parigny ; la commune nouvelle de Mortain Bocage a été créée le 1 janvier 2016 de la fusion de Mortain, Bion, Notre Dame du Touchet, Saint Jean du Corail et Villechien.

La carte régionale ci-après montre la localisation des 2 sites d'exploitation du demandeur dans le mortainais.



Plan de localisation des 2 sites d'exploitation du demandeur sur la carte régionale

a.) le site de la « Herbechère »

La carte IGN au 1/25 000 en pièce jointe n°1 localise le site de Herbechère sur la commune de Grandparigny : celui-ci se trouve en bordure nord du territoire communal à la limite avec Le Mesnillard ; il s'agit d'une zone rurale à vocation agricole à 2.5 km au nord-est du centre bourg de Grandparigny et 1.2 km à l'est du petit bourg de Chèvreville.

Le site d'élevage s'établit à 90 mètres d'altitude sur un versant à pente douce de vergence sud-ouest en direction de la rivière de la Douenne, distante de 500 mètres. Il s'inscrit dans le bassin versant de la Sélune par l'intermédiaire de la rivière de la Douenne. La rivière de la Douenne d'un linéaire de 14 km prend sa source dans l'est de Reffuveille au lieu-dit « la Coeurière », s'écoule selon une orientation générale nord/sud dans une

vallée bien échanquée en partie amont qui s'ouvre en aval se joint à la Sélune au nord de Saint Hilaire du Harcouët, en amont de la rivière de l'Airon. Le site d'élevage est drainé par le ruisseau qui prend sa source à la périphérie sud, s'écoule dans un vallon peu prononcé orienté nord-est/sud-ouest et rejoint la rivière de la Douenne à 500 mètres en aval.

Le site est desservi par la voie communale n°101 dite de la Herbechère, qui débouche à l'est sur la route départementale n°55 et à l'ouest sur la route départementale n°172. Les 2 entrées du corps de ferme sur le côté sud des installations apparaissent larges, bien encaissées et présentent une bonne visibilité sur la voie communale ; 2 autres entrées bien empierrées sur le côté ouest donnent directement sur la RD 172. Les accès et les aires de manœuvre aménagées devant les bâtiments agricoles apparaissent larges et bien stabilisés par empierrement.

L'habitat dans l'environnement proche du site d'élevage apparaît assez diffus :

- On observe tout d'abord l'habitation du demandeur à la périphérie ouest des installations d'élevage implantée sur la parcelle ZE 164 et la résidence secondaire sur la parcelle ZE 179 appartenant aux parents du demandeur, ancien exploitant agricole.

- A la périphérie ouest, on observe 3 tierces habitations dont la plus proche est distante de 40 mètres des premières installations d'élevage (stabulation des bovins à l'engraissement) ; celle implantée sur la parcelle zh 35 à l'état très dégradée est inoccupée depuis de nombreuses années ;

- à la périphérie nord, on n'observe aucune habitation à moins de 250 mètres des installations d'élevage ;

- A la périphérie est, on observe le hameau bien constitué de la Croix du Hamel, dont la plus proche tierce habitation est distante de plus 220 mètres des premières installations.

- A la périphérie sud-ouest, on observe l'habitation isolée implantée sur la parcelle 72 et distante de 26 mètres des premières installations d'élevage ; l'un des pétitionnaires vient de faire l'acquisition de ce bien. Au sud, la tierce habitation la plus proche, isolée, est distante de 160 mètres des premières installations d'élevage

Le site d'élevage est entouré de parcelles agricoles en cultures annuelles essentiellement et prairie au maillage bocager assez large. Il est flanqué sur le côté sud d'une haie au sol peuplée d'arbustes d'essences du pays (noisetiers, osier, charmillé...). 1 rangée de hêtres avec haie arbustive taillée au pied est implantée à l'extrémité sud de l'étable à veaux et une haie arbustive borde le site à l'ouest en bordure de la route départementale.

Le demandeur fait valoir sur le site un élevage de bovins viande et bovins lait. Les installations d'élevage existantes sont implantées sur les parcelles référencées 133 ZR 84, 88, 95, 173, 175, 177, 180, 181, 182, 184, 186, propriété du GAEC et de M. Frédéric Poulain. Sur le corps de ferme bien constitué, on observe la stabulation des vaches laitières avec les silos à fourrages à l'est, l'étable à veaux de boucherie au centre et les anciennes stabulations à l'ouest occupées par les veaux d'élevage, les génisses laitières et les bovins viande. Ces installations apparaissent assez groupées et en bon état ; leurs matériaux de construction de même nature donnent une impression d'homogénéité d'ensemble.



Vue aérienne du site de la Herbechère

On n'observe dans le rayon des 500 mètres autour de l'établissement d'élevage du demandeur aucun édifice protégé au titre des Monuments Historiques. Le Château de la Faucherie sur la commune du Mesnillard, classé aux Monuments Historiques par arrêté du 27 décembre 1989, se localise à 2.3 km au nord-ouest du site d'élevage ; il n'a aucune visibilité sur les installations du demandeur en raison de la topographie et des plantations intercalées.

D'après le site internet geoportail-urbanisme, il convient de souligner que le territoire de l'ancienne commune de Chèvreville est couvert par le Règlement National d'Urbanisme. Le RNU prévoit à l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune.

GRANDPARIGNY (50391)

Parcelle ZE 0177

Fiche détaillée à la parcelle

Afficher la page territoire

Zone de CHEVREVILLE (fusionnée au sein de la commune de GRANDPARIGNY) couverte par le Règlement National d'Urbanisme

Certaines informations font l'objet de restrictions de visualisation et peuvent ne pas être affichées ici. Voir FAQ

Extraction de geoportail-urbanisme centré sur le site d'exploitation du demandeur

L'activité du demandeur spécialisée dans l'élevage de bovins viande et bovins lait permet la construction sur le site de la Herbechère de nouvelles installations d'élevage dans la continuité de l'existant à distance réglementaire des éléments de l'environnement.

Le tableau ci-après reprend les coordonnées du site d'élevage de la Herbechère.

*** Tableau n°1 : localisation du site principal, siège d'exploitation**

Commune	GRANDPARIGNY
Ancienne Commune	Chèvreville
Lieu-dit	La Herbechère
Références cadastrales	133 ZR 84, 88, 95, 173, 175, 177, 180, 181, 182, 184, 186
Coordonnées Lambert 93 à l'entrée	
X	400 553
Y	6 842 234

Dans l'arrêté préfectoral du 4 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, la commune de Grandparigny figure en totalité en zone vulnérable. Dans l'arrêté régional du 30 juillet 2018 établissant le 6^{ème} programme d'actions dans les zones vulnérables de Normandie, la commune de Grandparigny figure dans le bassin versant de la Sélune. Dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, 4 zones sont définies pour déterminer les capacités de stockage d'effluents requises. Dans la zone A à laquelle appartient le département de la Manche, les capacités de stockage minimales requises pour les élevages bovins situés en zone vulnérable sont indiquées dans le tableau ci-après :

*** Tableau n°2 : tableau des capacités de stockage d'effluents minimales (en mois) pour les bovins lait et viande**

Type d'effluents d'élevage	Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Bovins lait dans la Manche et l'ouest du Calvados en zone A	Bovins à l'engraissement dans la Manche et l'ouest du Calvados en zone A
Fertilisant azoté de type I	≤ 3 mois	5,5	5,5
	De 3 à 7 mois	4	5
	> 7 mois	4	4
Fertilisant azoté de type II	≤ 3 mois	6	6
	De 3 à 7 mois	4,5	5
	> 7 mois	4,5	4

Les plans de situation et de masse en pièce jointe n°3 localisent les installations d'élevage existantes et décrivent leur mode de fonctionnement. Le plan de situation à l'échelle 1/2500 représente l'environnement dans le rayon des 200 mètres minimum par rapport aux installations classées du demandeur. Sur le plan, sont indiqués les bâtiments d'élevage et leurs annexes, l'habitation du demandeur, l'habitation des parents du demandeur et les tierces habitations environnantes, les autres bâtiments avoisinants avec leur affectation, les points d'eau et cours d'eau. Sur le plan de masse au 1/500, sont matérialisés les installations d'élevage existantes, les habitations du demandeur et des parents anciens exploitants, l'affectation des bâtiments et terrains avoisinants, les cours d'eau et points d'eau environnants.

b.) le site annexe de Ruandelle à Mortain Bocage

La carte IGN au 1/25 000 en pièce jointe n°1 localise le site de Ruandelle à Mortain Bocage : celui-ci se trouve en bordure nord du territoire communale à la limite avec Saint Clément Rancoudray ; il s'agit d'une zone rurale à vocation agricole à 2.3 km à l'est du centre-ville de Mortain.

Le site de Ruandelle se situe à 11.8 kilomètres au nord-est du siège d'exploitation du GAEC. Il est desservi par le chemin rural dit de la Ruandelle qui débouche à l'ouest sur la route départementale n°487. Le chemin rural sur le côté ouest du corps de ferme paraît large et bitumé ; les voies d'accès et les aires de manœuvre aménagées devant les installations sont larges et bien stabilisées par empierrement.

L'habitat dans l'environnement proche du site d'élevage est assez diffus. Sur le site, on observe l'habitation des anciens exploitants agricoles et une résidence secondaire à la périphérie sud, inoccupée et dans un état très dégradée. A la périphérie ouest, on observe 2 tierces habitations dont la plus proche est distante de 190 mètres des premières installations d'élevage. Dans les autres directions, on n'observe aucune habitation à moins de 300 mètres des installations.

Le site d'élevage s'établit à 290 mètres d'altitude sur le versant à pente douce de vergence sud-est au pied de la crête rocheuse à l'est de la ville de Mortain orientée nord-ouest/sud-est.

Il s'inscrit dans le bassin versant de la Sélune par l'intermédiaire de la Meude. On ne répertorie aucun cours d'eau à moins de 300 mètres de l'établissement.

Le site d'élevage est entouré de parcelles agricoles en prairie, au maillage bocager préservé. Le site borde la forêt de Mortain au sud qui occupe les crêtes rocheuses et les terrains peu exploitables. Le site d'élevage est flanqué sur les côtés nord et sud de zones boisées peuplées de feuillus (hêtres essentiellement) et sur le côté est de haies bocagères sur talus denses et continues.

Sur le corps de ferme, on observe un ensemble d'anciens bâtiments agricoles assez bien groupés servant au logement de génisses laitières et bovins viande et au stockage de fourrages, l'habitation de l'ancien exploitant sur le côté sud, une résidence secondaire au sud inoccupée et en mauvais état et 2 anciens bâtiments d'élevage à l'ouest servant actuellement de remises. Les bâtiments agricoles du GAEC apparaissent en bon état d'entretien et leurs abords propres.

Les bâtiments agricoles utilisés par le GAEC sont implantés sur les parcelles référencées AE 19, 20, 21, 81, 83, 85, propriété du GAEC.



Vue aérienne du site annexe de Ruandelle

On n'observe dans le rayon des 500 mètres autour de l'établissement d'élevage du demandeur aucun édifice protégé au titre des Monuments Historiques. La collégiale Saint Evroult dans la ville de Mortain, classée aux Monuments Historiques depuis 1840, se localise à 2.2 km à l'ouest du site d'élevage ; l'ancienne abbaye blanche classée par arrêté du 3 avril 1920 se localise à 2.9 km du site d'élevage ; ces monuments n'ont aucune visibilité sur l'établissement du demandeur en raison de la topographie.

Par rapport au code de l'urbanisme, il convient de souligner que c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire de l'ancienne commune de Mortain. Sur le site de Ruandelle en zone rurale à vocation agricole, les constructions liées à l'activité agricole sont par conséquent autorisées à distance réglementaire des éléments de l'environnement.

Le tableau ci-après reprend les coordonnées du site annexe de Ruandelle.

*** Tableau n°3 : localisation du site annexe de Ruandelle**

Commune	Mortain Bocage
---------	----------------

Ancienne commune	Mortain
Lieu-dit	Ruandelle
Références cadastrales	AE 19, 20, 21, 81, 83, 85
Coordonnées Lambert 93	
X	411 970
Y	6 845 301

Dans l'arrêté préfectoral du 4 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, la commune de Mortain Bocage figure en totalité en zone vulnérable. Dans l'arrêté régional du 30 juillet 2018 établissant le 6^{ème} programme d'actions dans les zones vulnérables de Normandie, Mortain Bocage s'étend dans le bassin versant de la Sélune.

Les plans de situation et de masse en pièce jointe n°4 localisent les installations d'élevage du GAEC et décrivent leur mode de fonctionnement. Le plan de situation à l'échelle 1/2500 représente l'environnement dans le rayon des 200 mètres minimum par rapport aux installations utilisées par le demandeur. Sur le plan, sont indiqués les stabulations des génisses et bovins viande et leurs annexes, l'habitation des anciens exploitants et la tierce habitation à la périphérie sud, les tierces habitations environnantes, les autres bâtiments avoisinants avec leur affectation, les points d'eau et cours d'eau. Sur le plan de masse au 1/500, sont matérialisées les stabulations des génisses et bovins à l'engraissement et leurs annexes, les habitations environnantes et l'affectation des bâtiments et terrains avoisinants.


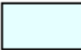

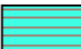


1.3 contexte géologique, hydrogéologique et hydrographique sur les 2 sites d'élevage

a.) sur le site de la Herbechère

*** géologie**

Sur le plan géologique, l'aire d'étude s'inscrit sur le socle ancien du Massif Armoricaïn, constitué localement de schistes briovériens. Le substrat au droit du site d'exploitation du demandeur est constitué de schistes non indurés. De larges placages de limon d'origine éolienne sont cartographiés sur la carte géologique de la région, surtout sur les plateaux et les larges versants de vergence est. Des alluvions fluviales modernes sont également identifiées dans le lit majeur de la rivière de la Douenne. La carte sur fond géologique ci-après montre le substratum au droit de l'aire d'étude.

Feuille n°210 - MORTAIN ([Notice](#))

	Loess d'âge weichsélien
	Alluvions et colluvions hydromorphes d'âge holocène
	Quartz
	Briovérien supérieur métamorphique: schistes tachetés à cordiérite: méta-siltites
	Briovérien supérieur: siltites dominantes
	Briovérien supérieur: intercalation de siltites noires dans les siltites dominantes

*** figure 1 : carte géologique de l'aire d'étude**



*** Hydrogéologie**

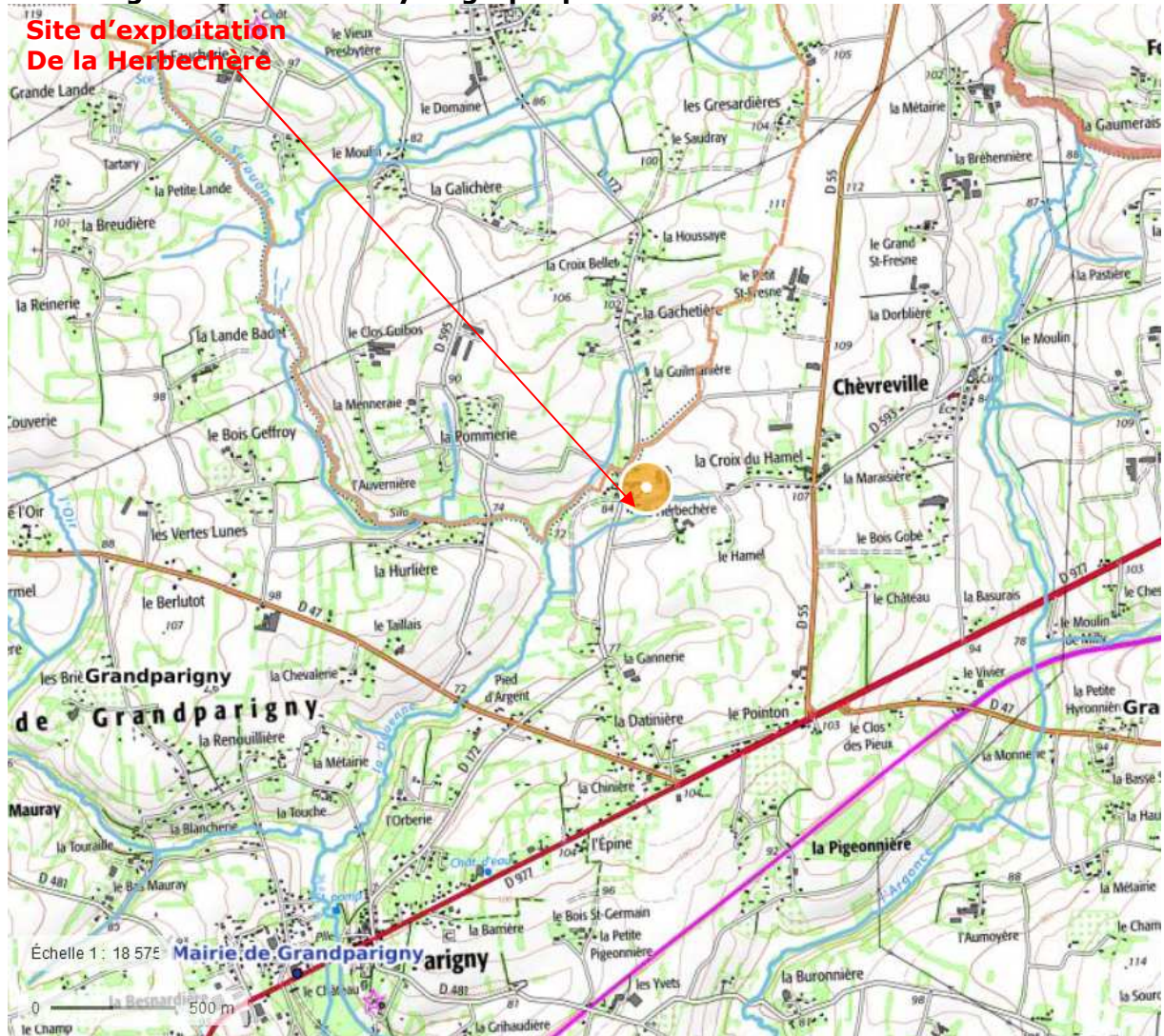
Dans l'ensemble, les formations géologiques des schistes non indurés, plutôt imperméables, ne se prêtent pas à la formation de nappes d'eaux souterraines étendues et importantes. La présence éventuelle d'aquifère dépend des modifications physiques subies par ces roches postérieurement à leur formation, et notamment des phénomènes de fracturation et d'altération. Les aquifères dans les schistes non indurés, le plus souvent libres et d'extension réduite, sont disconnectés entre eux par les niveaux imperméables non affectés par la fracturation. Des nappes phréatiques sont observées également dans le fond de la vallée de la Douenne comblé de matériaux graveleux et sableux.

Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 rattache les aquifères au droit de l'aire d'étude à la masse d'eau souterraine du socle du bassin versant de la Sélune référencée FRHG504, considérée en bon état quantitatif depuis 2015 ne faisant pas l'objet de mesures de gestion quantitative mais dont l'objectif d'atteindre le bon état chimique au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) a été repoussé au-delà de 2027 en raison des paramètres nitrates et pesticides aux concentrations se rapprochant des valeurs limites et du temps de récupération du milieu.

*** hydrographie**

Le site d'élevage de la Herbechère s'inscrit dans le bassin versant de la Sélune par l'intermédiaire de la Douenne. Le site d'élevage est drainé par le ruisseau qui prend sa source à la périphérie sud, s'écoule dans une vallée orientée est/ouest peu encaissée et se joint à la Douenne 500 mètres en aval.

*** figure 2 : contexte hydrographique sur l'aire d'étude**

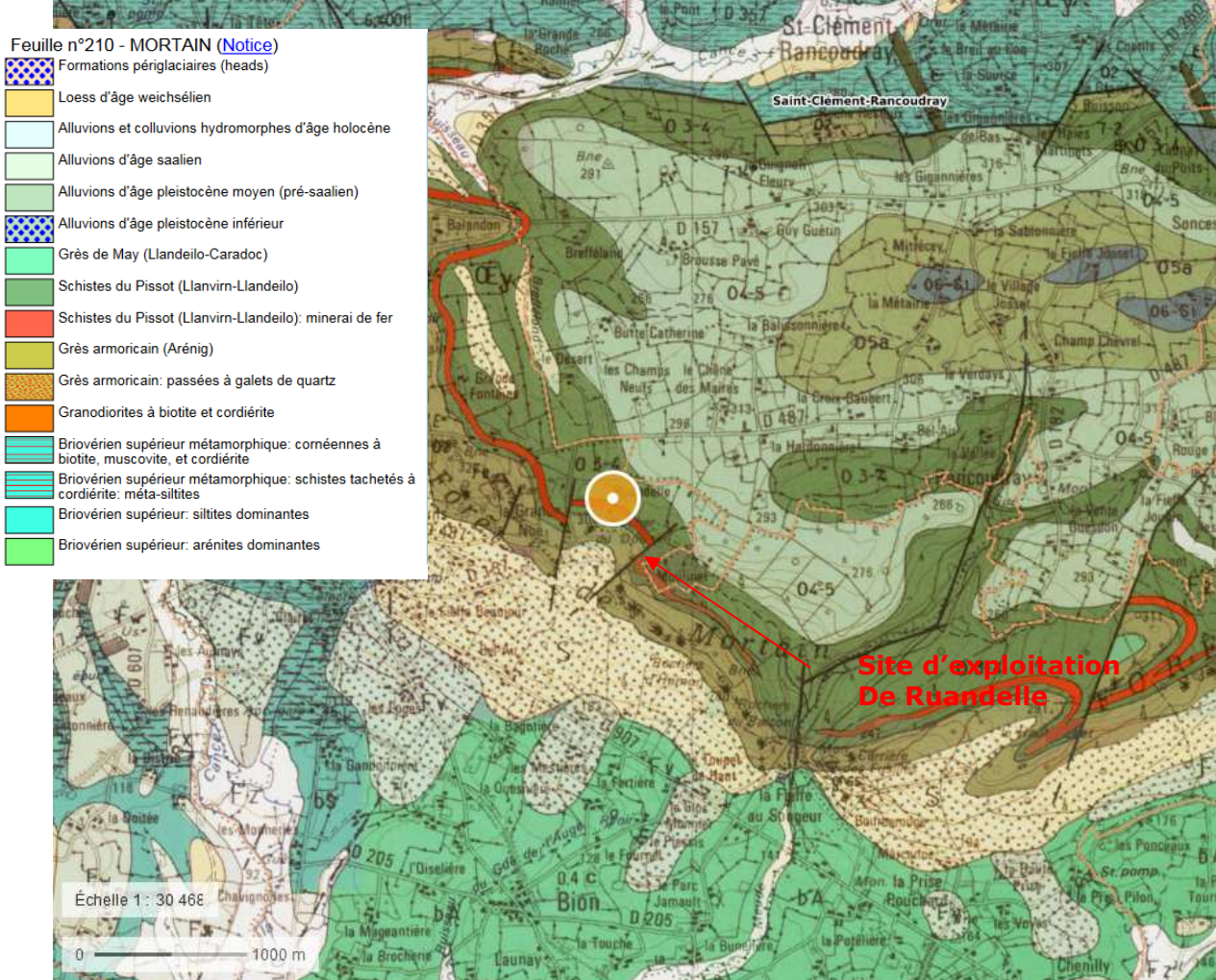


Dans le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, la Douenne est rattachée à l'unité hydrographique de la Sélune référencée BN 1.2. Pour la Douenne, l'objectif du SDAGE Seine Normandie 2022-2027 est d'atteindre le bon état écologique au titre de la Directive Cadre sur l'Eau en 2027.

b.) sur le site de Ruandelle
*** géologie**

Sur le plan géologique, l'aire d'étude s'inscrit sur le socle ancien du Massif Armoricaïn, constitué localement de schistes et grès de l'ère Paléozoïque. Le substrat au droit du site d'exploitation de Ruandelle est constitué de schistes de l'Ordovicien (O₃₋₄ schistes du Pissot argilite et siltites noires micacées). Les schistes et grès de l'Ordovicien, durs à l'érosion, arment le paysage et ont formés des hauteurs qui dominent le paysage, notamment le berceau de la Sélune au sud. Des alluvions fluviales modernes sont également identifiées dans les fonds de vallée. La carte sur fond géologique ci-après montre le substratum au droit de l'aire d'étude.

*** figure 3 : carte géologique de l'aire d'étude**



* Hydrogéologie

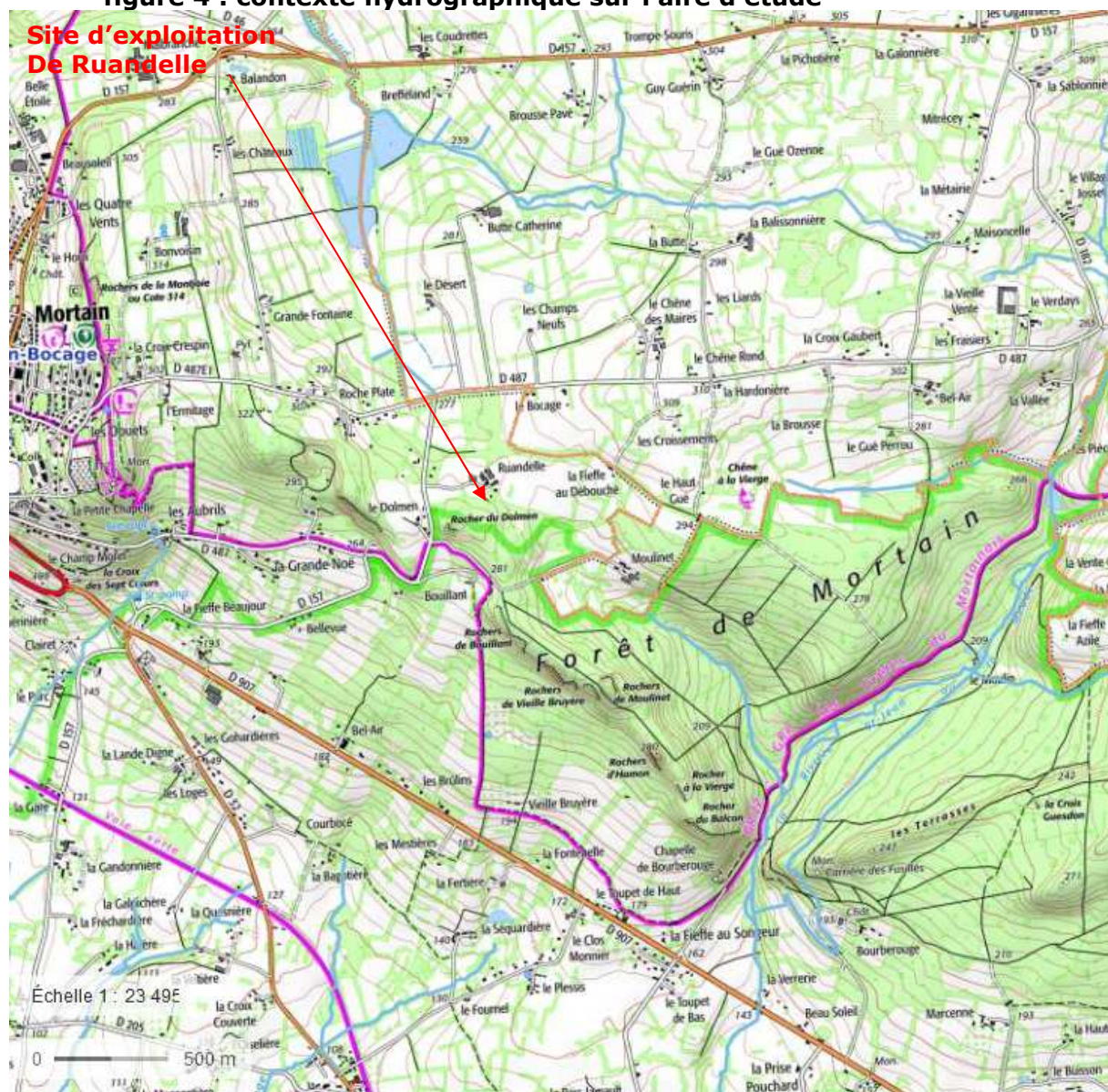
Dans l'ensemble, les formations géologiques des schistes et grès de l'ère primaire, plutôt imperméables, ne se prêtent pas à la formation de nappes d'eaux souterraines étendues et importantes. La présence éventuelle d'aquifère dépend des modifications physiques subies par ces roches postérieurement à leur formation, et notamment des phénomènes de fracturation et d'altération. Les aquifères dans les schistes et grès, le plus souvent libres et d'extension réduite, sont disconnectés entre eux par les niveaux imperméables non affectés par la fracturation.

Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 rattache les aquifères au droit du site d'élevage à la masse d'eau souterraine du socle du bassin versant de la Sélune référencée FRHG504.

* hydrographie

Le site d'élevage de Ruandelle s'inscrit dans le bassin versant de la Sélune par l'intermédiaire de la rivière de la Meude ou Saint Jean. La rivière de la Meude, d'un linéaire de 10 km, prend sa source dans le sud-est de Saint Clément Rancoudray, s'écoule selon une direction nord-est/sud-ouest dans une vallée échantrée en traversant la forêt de Mortain, qui s'ouvre en aval et se jette dans la Sélune au centre de Mortain Bocage. On ne répertorie aucun cours d'eau à moins de 300 mètres de l'établissement d'élevage de Ruandelle. Le site d'élevage se trouve à la tête d'un petit bassin versant dont le cours d'eau s'écoule vers le sud-est à travers la forêt de Mortain et se joint à la Meude.

*** figure 4 : contexte hydrographique sur l'aire d'étude**



Dans le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, la rivière Saint Jean est rattachée à l'unité hydrographique de la Sélune référencée BN 1.2. Pour la rivière Saint Jean, l'objectif inscrit dans le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 est de préserver son bon état écologique au titre de la Directive Cadre sur l'Eau constaté depuis 2015.

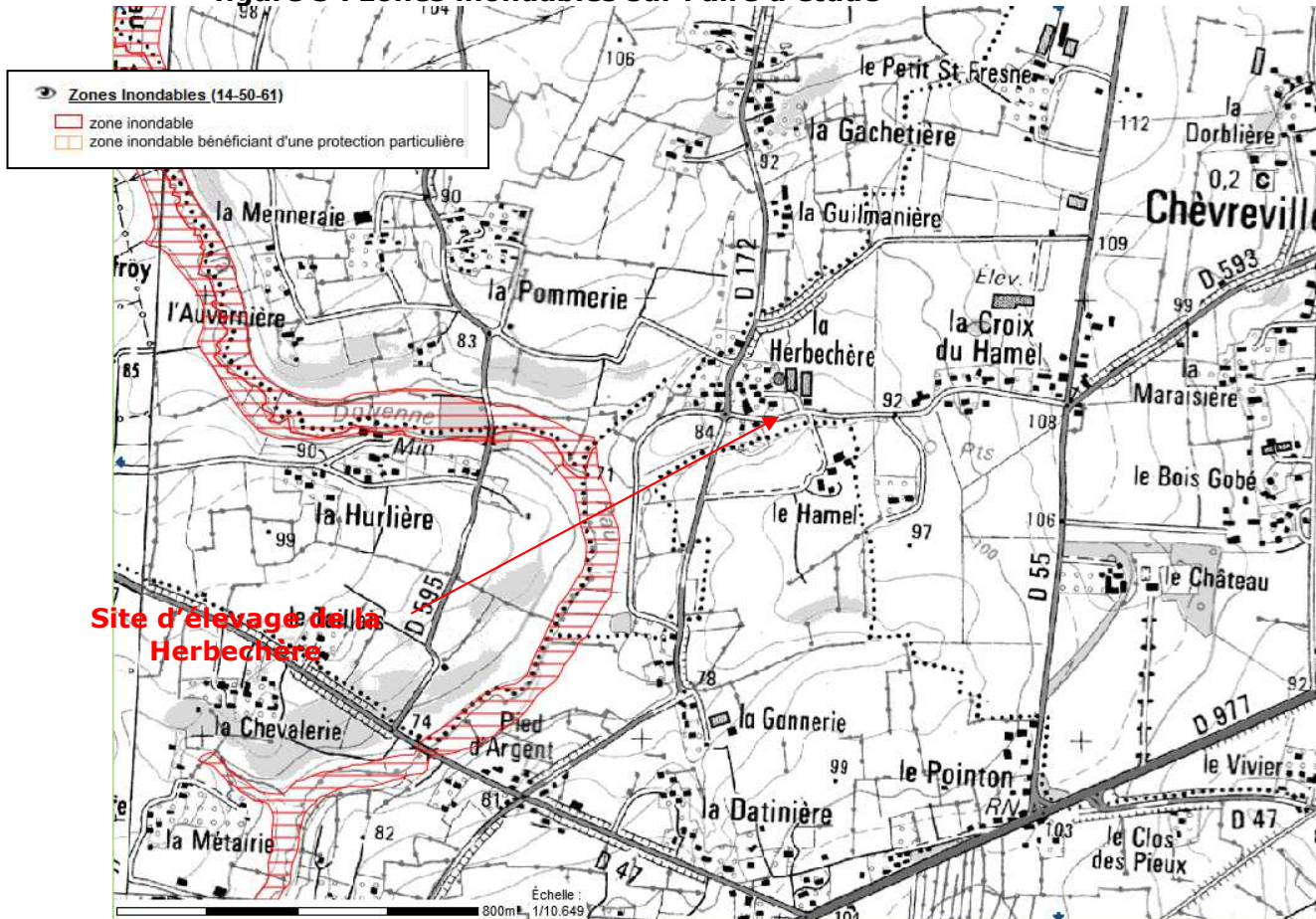
I.4 les risques naturels sur les 2 sites d'élevage

a.) le site de la Herbechère - les zones inondables

La carte des zones inondables sur la commune de Grandparigny, téléchargée depuis le site internet de la DREAL de Basse-Normandie et centrée sur le site de la Herbechère, est consultable ci-après.

La commune de Grandparigny est concernée par le risque inondation par débordement de cours d'eau, notamment dans la vallée de la Douenne à 400 mètres à l'ouest du site d'élevage.

*** figure 5 : zones inondables sur l'aire d'étude**



A ce sujet, il convient de souligner que le site d'élevage de la Herbechère se trouve à la côte altimétrique + 90 mètres, bien en dehors des zones inondables cartographiées par la DREAL sur la commune, notamment celle identifiée dans la vallée de la Douenne à l'ouest.

- les remontées de nappes phréatiques

Les remontées de nappes phréatiques sont un phénomène naturel qui concerne la commune de Grandparigny. La carte de la profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux sur la commune, centrée sur le site de la Herbechère, est consultable ci-après.

La carte détermine les zones présentant un risque de remontée de la nappe phréatique lors d'épisode de très hautes eaux. Les risques associés à cet aléa dépendent de la profondeur de la nappe. A plus de 5 mètres de profondeur, il n'y a pas de risques pour les activités humaines ; entre 2.5 mètres et 5 mètres des risques existent pour les infrastructures profondes ; entre 1 et 2.5 mètres, il existe un risque d'inondation des sous-sols ; entre 0 et 1 mètres, le risques d'inondation concerne les sous-sols et les réseaux enterrés.

Sur la commune de Grandparigny, les zones de saturation par remontée de la nappe d'eau souterraine lors d'épisodes de très hautes eaux couvrent les dépressions humides, notamment le fond de la vallée de la Douenne à l'ouest et le fond des vallées de ses affluents ; les zones à risque de remontée de la nappe dès la surface sont répertoriées avec la couleur mauve sur la carte de la DREAL.

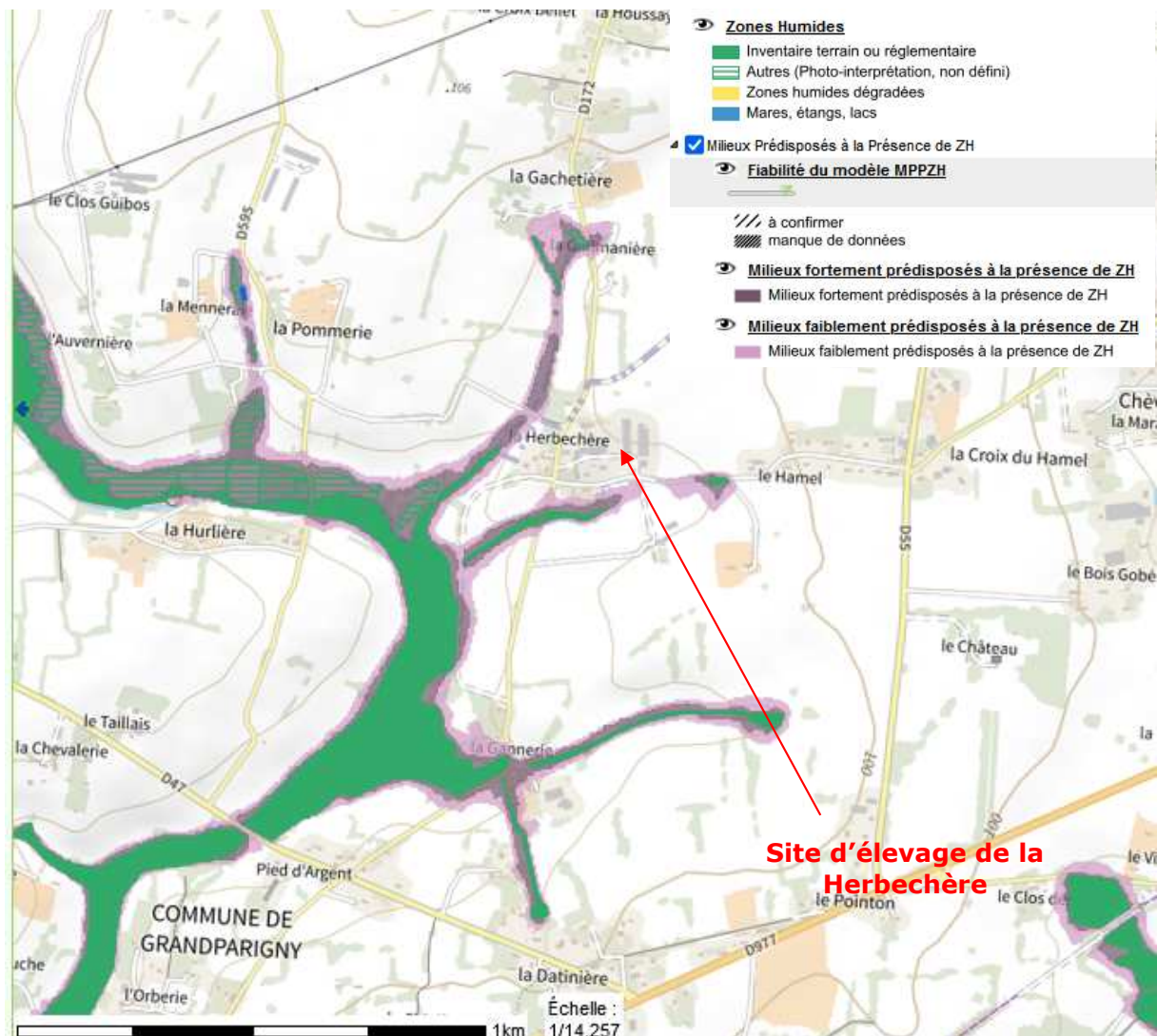
- les zones humides

La carte des zones humides sur la commune de la Grandparigny ci-après a été téléchargée depuis le site internet de la DREAL de Basse-Normandie.

La carte inventorie d'une part les territoires clairement identifiés comme zones humides (représentés en turquoise uni à hachuré), les plans d'eau et les espaces humides ; d'autre part, elle cartographie les espaces prédisposés à la présence de zones humides, représentés en violet plus ou moins foncé selon le niveau de prédisposition (fort ou faible). La cartographie a été réalisée par photo-interprétation de la BdOrtho d'IGN (image aérienne en couleur), avec exploitation des autres cartographies numériques disponibles : carte IGN au 1/25000, le relief et la carte géologique. Elle repose essentiellement sur le repérage à l'image des zones recouvertes de plantes hygrophiles (le jonc plus particulièrement) et par modélisation informatique, sans vérification sur le terrain. Aussi, autant les premières zones cartographiées zones humides sont fiables et visibles sur le terrain, autant les secondes délimitations (zones prédisposées à la présence de zones humides) sont plus incertaines.

La carte ci-après centrée sur le site de la Herbechère montre les zones humides et les zones fortement prédisposées à la présence de zone humide.

* **figure 7 : zones humides sur l'aire d'étude**



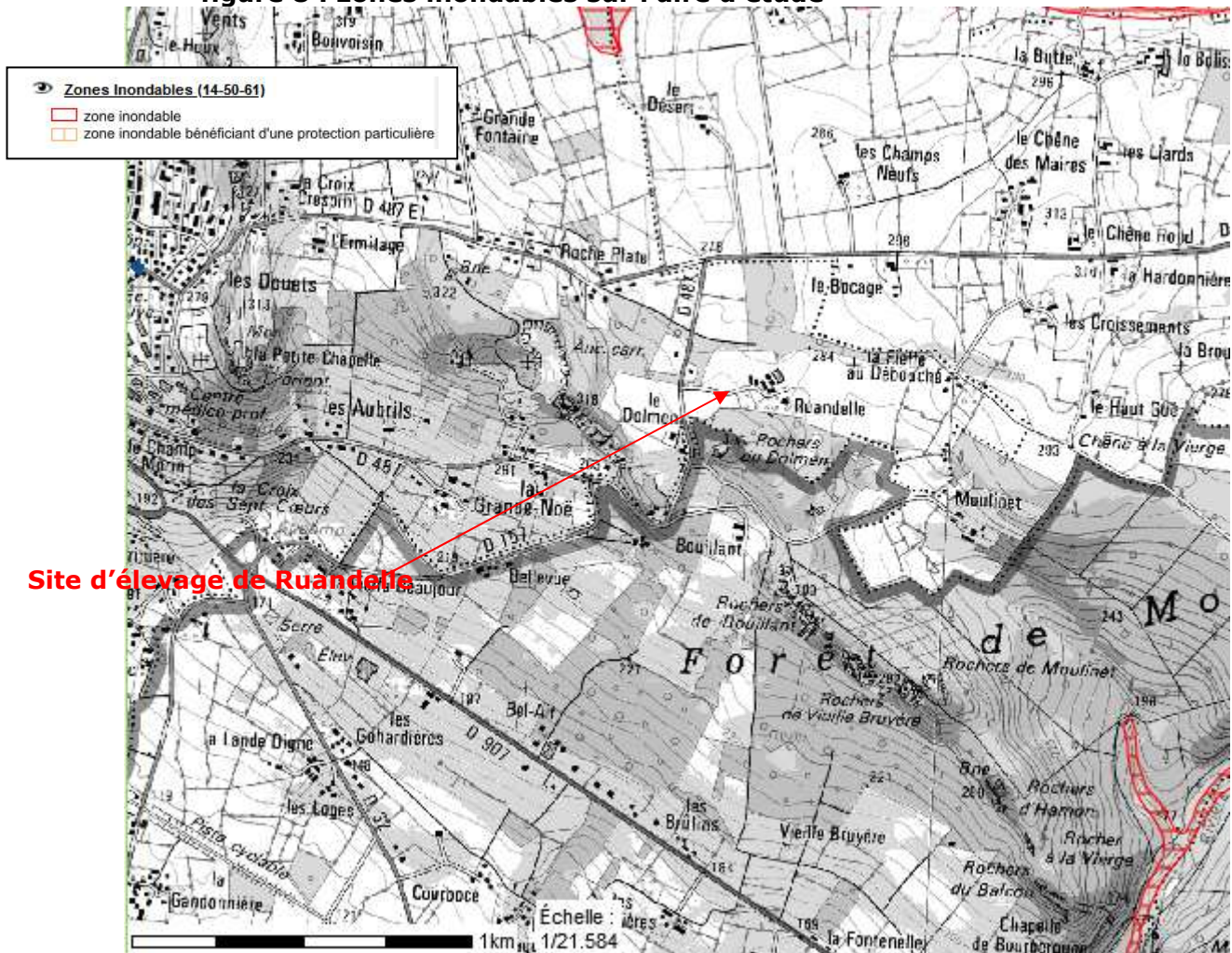
Au de la carte ci-avant, l'ensemble du site d'élevage du GAEC n'est pas classé zones humides, ni en zone prédisposée à la présence de zone humide. Le léger vallon en bordure sud est cependant classé zone humide.

b.) le site de Ruanduelle - les zones inondables

La carte des zones inondables par débordement de cours d'eau sur la commune de Mortain Bocage, téléchargée depuis le site internet de la DREAL de Basse-Normandie et centrée sur le site de Ruanduelle, est consultable ci-après.

La commune de Mortain est concernée par le risque inondation, notamment dans les vallées de la Cance et de Saint Jean.

*** figure 8 : zones inondables sur l'aire d'étude**



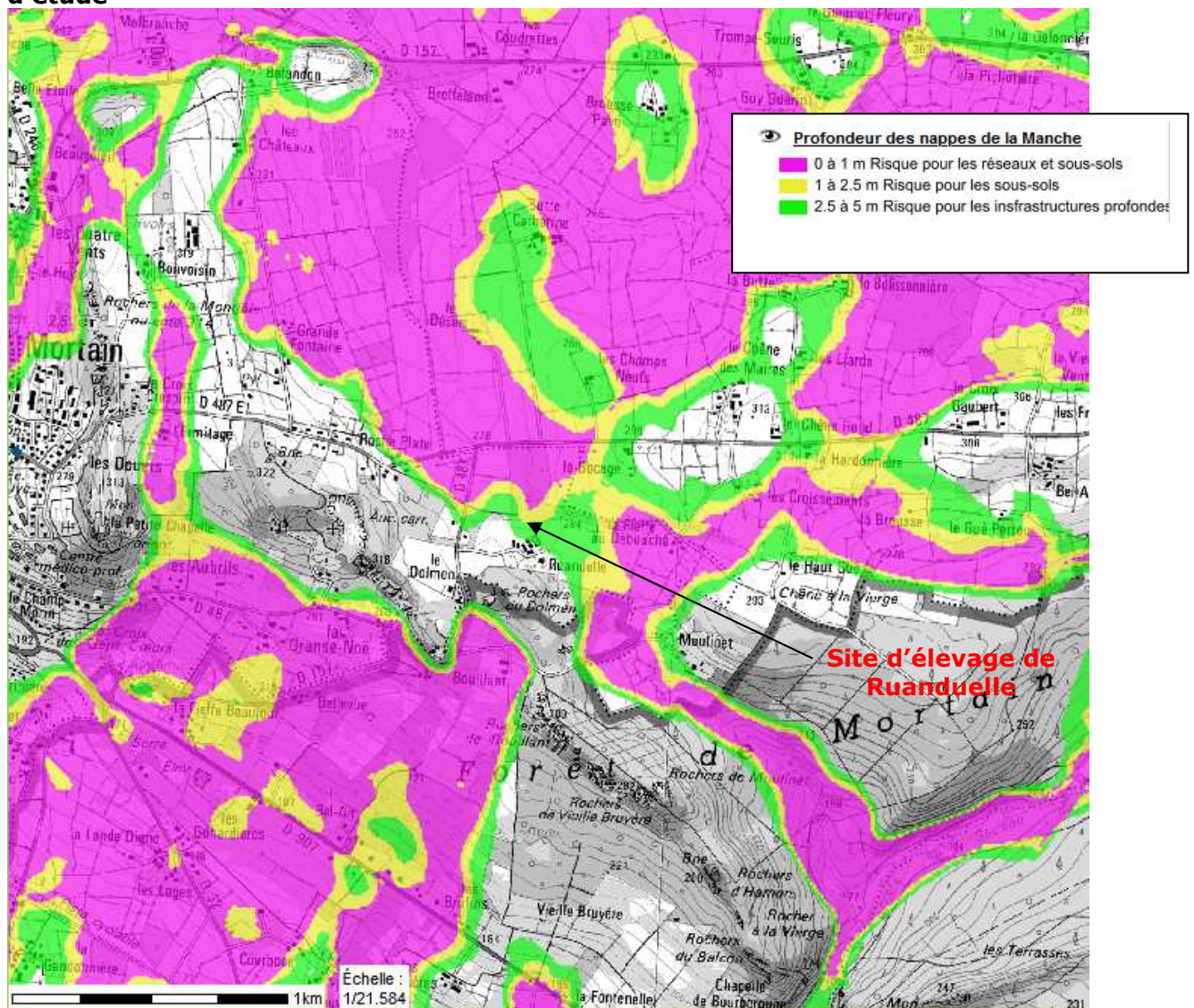
A ce sujet, il convient de souligner que le site d'élevage de Ruanduelle se trouve à la côte altimétrique + 290 mètres, bien en dehors des zones inondables cartographiées par la DREAL sur la commune, notamment dans la vallée de Saint Jean à l'est.

- les remontées de nappes phréatiques

Les remontées de nappes phréatiques sont un phénomène naturel qui concerne la commune de Mortain Bocage. La carte de la profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux sur la commune, centrée sur le site de Ruanduelle, est consultable ci-après.

A l'est de la ville de Mortain, les zones de saturation par remontée de la nappe d'eau souterraine lors d'épisodes de très hautes eaux couvrent un large territoire qui se prolonge dans le sud de Saint Clément Rancoudray.

*** figure 9 : zones à risque de remontée de nappes phréatiques sur l'aire d'étude**



Au vu de l'extrait de la carte centré sur le site de Ruandelle, on note que le site d'élevage, en clair dans la moitié sud et en vert dans la moitié nord, montre un risque de remontée de la nappe phréatique en période de très hautes eaux jusqu'à 2.50 mètres de profondeur.

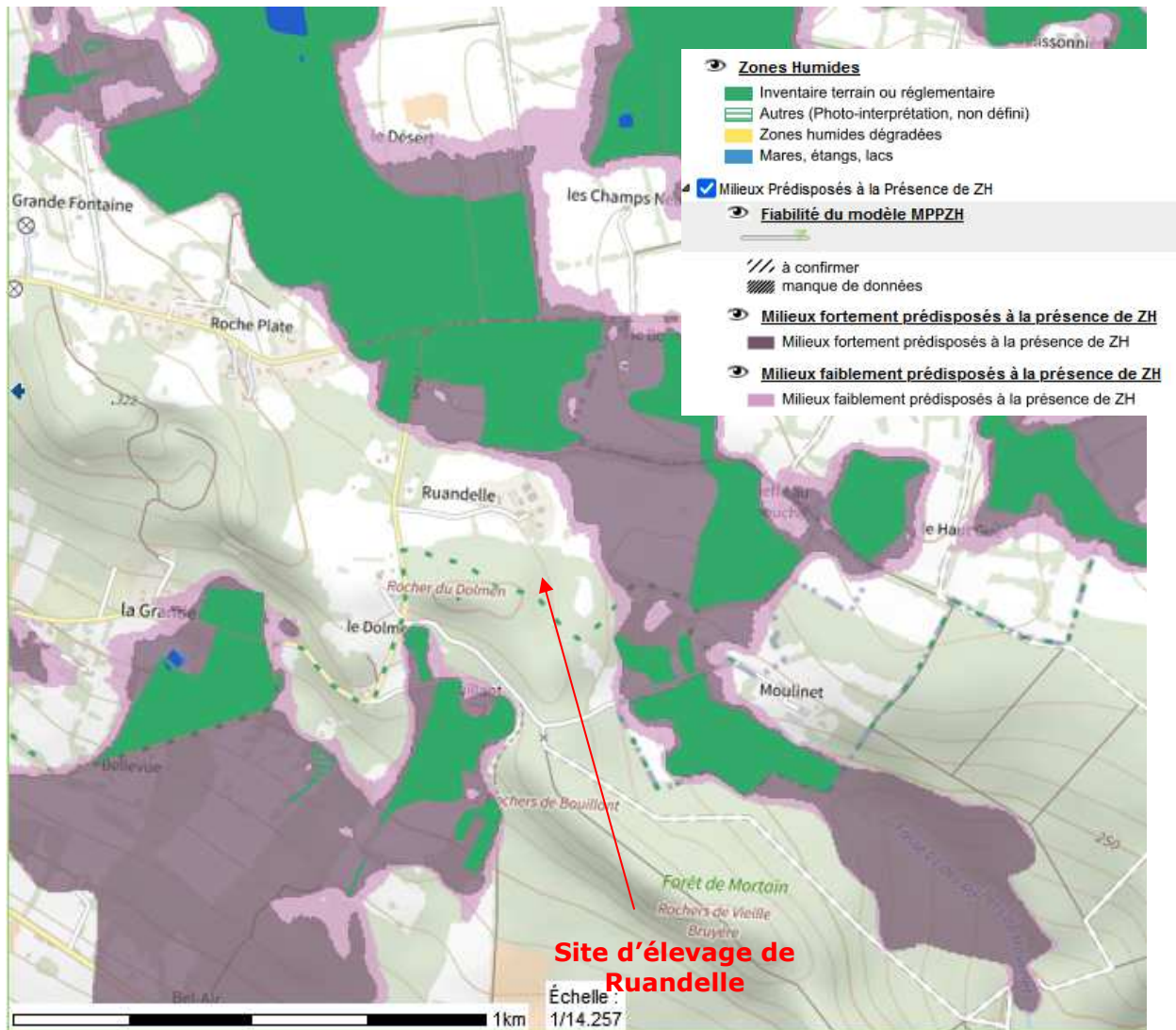
La seule infrastructure profonde présente sur le site, le bassin tampon de sédimentation de 2.50 mètres de profondeur, n'est peu voire pas exposée à ce risque. Conçu avec un radier et des murs en béton banché armé, l'ouvrage peut résister à la pression hydrostatique de la nappe phréatique qui peut remonter jusqu'à sa base.

- les zones humides

La carte des zones humides sur la commune de Mortain Bocage ci-après a été téléchargée depuis le site internet de la DREAL de Basse-Normandie.

La carte ci-après centrée sur le site de Ruandelle montre les zones humides et les zones prédisposées à la présence de zone humide.

* **figure 10 : zones humides sur le site de Raundelle**



Au de la carte ci-avant, l'ensemble du site d'élevage de Ruandelle n'est pas classé zones humides, ni en zone prêtsposée à la présence de zone humide.

1.5 Présentation des activités exercées actuellement par le GAEC

L'exploitant fait actuellement valoir un élevage de 420 places de veaux de boucherie et 106 bovins à l'engraissement, associé à un élevage laitier de 120 vaches laitières. L'atelier veaux de boucherie et bovins à l'engraissement est titulaire de 2 récépissés de déclaration au titre des ICPE : l'un en date du 20/09/2006 au nom de Mme Annick Poulain pour 348 places de veaux de boucherie et le second au nom du GAEC de la Herbechère en date du 8 juillet 2016 pour 112 places de veaux de boucherie et 106 bovins à l'engraissement. L'élevage laitier est titulaire d'un récépissé de déclaration en date du 8/07/2016 pour 80 vaches laitières et leur suite.

Les bovins à l'engraissement de type génisses à viande de race charolaise sont achetés à 8 mois et engraisés sur l'exploitation 24 mois avant d'être vendus à un âge moyen de 32 mois. Sur la production veaux de boucherie, les exploitants travaillent avec la société DENKAVIT qui livre les animaux et assure leur commercialisation.

Les veaux femelles issus du troupeau laitier sont élevés pour le renouvellement du troupeau des vaches laitières, les génisses d'élevage vêlent à un âge moyen de 28 mois ; les veaux mâles sont élevés 2 à 3 semaines sur l'exploitation avant d'être vendus.

La surface agricole utile (SAU) du demandeur s'élève à 152.3 ha. Lors de la campagne 2022-2023, l'assolement se répartissait comme suit :

- 44 hectares de blé avec un rendement moyen de 80 quintaux/ha,
- 60 hectares de maïs ensilage avec un rendement moyen de 17 TMS/ha,
- et 48.3 ha de prairie pâturée par les bovins et récoltée sous forme d'ensilage d'herbe ou foin.

Les bovins lait et bovins viande se répartissent sur :

- le siège d'exploitation, site d'élevage principal qui accueille l'atelier veaux de boucherie, une partie des bovins à l'engraissement de race charolaise, les vaches laitières, les veaux d'élevage et les génisses laitières de moins de 1 an,
- et le site annexe de Ruandelle où sont élevées des génisses laitières et génisses à viande en période hivernale.

L'exploitant livre l'ensemble de sa production laitière au groupe Savencia.

a.) Installations d'élevage sur le site de la Herbechère

Les installations d'élevage présentes sur le site principal se composent de 4 bâtiments d'élevage associés à leurs annexes (silos à fourrages, 2 fumières et 2 fosses à lisier).

*** la stabulation 1 pour vaches laitières**

Les vaches laitières en production sont logées dans la stabulation n°1 à l'est, orientée nord/sud et d'une superficie totale de 1400 m². Le bâtiment, ouvert en façade est, a été conçu avec les matériaux suivants :

- les murs en parpaings et parpaings bancheurs sont surmontés en pignon sud d'un bardage bac acier couleur anthracite et en pignon nord d'un bardage claire voie bois,
- charpente métallique à double pente,
- la couverture est en plaques ondulées fibrociment de teinte naturelle avec translucides et faitière ouverte.

L'essentiel de la stabulation est aménagé en logettes avec exercices bétonnés couverts. Les logettes disposées en 3 rangées sont paillées tous les jours à raison de 4 kg/animal/jour. Le fumier mou à compact raclé sur le couloir d'alimentation est égoutté sur la surface caillebotis à l'extrémité sud avant d'être stocké dans la fumière couverte n°1 de 285 m². Le fumier mou à compact raclé sur le couloir bétonné entre les 2 rangées de logettes est orienté vers la fumière couverte à l'extrémité nord de 150 m². La fosse à lisier à l'extrémité sud de 3,5 mètres de profondeur offre une capacité réelle de 360 m³ et utile de 306 m³, d'où le lisier est repris à la tonne à lisier. Les vaches sont traites au niveau des 2 robots trayeurs positionnés à l'extrémité sud. Les eaux vertes et blanches de salle de

traite et de laiterie sont dirigées vers la fosse sous caillebotis sous-jacente aux robots d'une capacité utile de stockage de 200 m³. Les animaux sont affouragés à l'auge au niveau de la table d'alimentation sur le côté est dotée de cornadis, où ils reçoivent une ration à base d'ensilage de maïs essentiellement.

La travée à l'extrémité sud de la stabulation est aménagée sur litière paillée avec couloir d'alimentation sur le côté est. La litière accumulée, régulièrement paillée, est déposée à chaque curage tous les mois dans la fumière 1. Le fumier mou à compact raclé sur l'exercice bétonné est égoutté sur la surface caillebotis à l'extrémité sud avant son dépôt dans la fumière 1. Cette unité accueille les vaches mal-à-pieds. Les vaches sont traitées au niveau des 2 robots trayeurs à côté. Les animaux sont affouragés à l'auge au niveau de la table d'alimentation sur le côté est dotée de cornadis, où ils reçoivent une ration à base d'ensilage de maïs essentiellement.

*** l'étable à veaux de boucherie n°2**

L'étable à veaux de boucherie parallèle à la stabulation vaches laitières et d'une superficie de 1420 m² a été conçue avec les matériaux suivants.

- soubassement en béton banché, sol bétonné et caillebotis bois,
- élévations : panneaux sandwich bac acier de teinte sable et panneaux béton isolés de teinte sable avec fenêtre en PVC
- charpente métallique à double pente
- couverture fibrociment avec isolation sous rampant.

Le bâtiment est constitué de 9 salles de 44 places et d'une salle de 24 places ; Dans chaque salle, les veaux sont élevés en cases collectives selon le chargement de 1.8 m² par animal. Les veaux sont élevés sur caillebotis bois azobé ; les déjections déposées par les animaux et les eaux de lavage sont évacuées vers la fosse n°2 en façade ouest de l'étable de 830 m³ utiles, par l'intermédiaire des caniveaux et d'une canalisation longitudinale de grosse section. Dans chaque salle, la ventilation est dynamique par dépression : l'air neuf entre par les trappes en façades ouest et est à l'ouverture réglable, l'air vicié est extrait par la cheminée équipée d'un ventilateur dont la vitesse de rotation est régulée par le boîtier électronique associé à une sonde thermique. Les veaux sont nourris 2 fois par jour avec un aliment d'allaitement à base de poudre de lait et des fibres végétales (flocons de maïs et granulés). L'aliment lacté est distribué mécaniquement dans les seaux et les auges collectives au moyen d'un tuyau souple branché sur le réseau de canalisations à poste fixe et associé à un pistolet de distribution automatique ; ce dernier, programmable, est piloté depuis l'automate de gestion selon le plan d'alimentation recommandé. L'aliment fibreux, solide, est distribué dans les auges au moyen d'un chariot automoteur avec trémie et vis de distribution. La poudre de lait est livrée en vrac dans les 2 silos aériens étanches en façade est du local cuisine, l'aliment lacté est préparé dans les cuves inox situées dans le local cuisine avant sa distribution au moyen du réseau de canalisations en inox. Les aliments fibreux livrés dans les 2 silos aériens étanches en façade ouest du local cuisine sont pesés et mélangés dans une trémie avant leur distribution au moyen d'un chariot automoteur.

Conduite en bandes dans l'étable à veaux :

2 lots de veaux sont engraisés par an dans l'étable, la durée d'engraissement des veaux est en moyenne 170 jours. Les veaux sont élevés en bâtiment pendant toute leur croissance sans parcours extérieur. Le bâtiment est nettoyé et désinfecté entre chaque bande, suivi d'un vide sanitaire d'au moins 2 semaines.

*** le bloc de stabulations n°3 pour les veaux d'élevage, vaches tarées, génisses laitières et génisses à viande**

Le bloc de stabulations n°3 comprend 3 bâtiments d'élevage juxtaposés accolés à 2 hangars de stockage fourrages, aliments fermiers et matériels agricoles.

La première stabulation paillée est constituée de 5 travées de 6 mètres dont 2 sont affectées à l'élevage des génisses de 6 à 15 mois et 3 travées à l'élevage des vaches tarées. La stabulation d'une superficie de 500 m² et ouverte en façade nord est constituée de murs en parpaings bancheurs surmontés d'un bardage bois en façade sud et d'un bardage bac

acier de teinte anthracite en pignons, d'une charpente métallique à double pente et d'une couverture en bac acier avec translucides. Les animaux y sont conduits en cases collectives sur litière paillée. La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine et stockée plus de 2 mois sous les animaux, est déposée à chaque curage en tas au champ. Les animaux sont affouragés à l'auge au niveau de la table d'alimentation en façade nord dotée de barres-au-garrot et cornadis.

La nurserie au centre loge les veaux d'élevage de 1 à 9 mois. Le bâtiment, totalement fermé et d'une superficie de 280 m², a été conçu avec les matériaux suivants :

- les murs en parpaings sont surmontés d'un bardage claire voie bois en façade sud et d'un filet brise-vent en façade nord,
- portes coulissantes bardées en bac acier,
- charpente traditionnelle bois à double pente,
- la couverture est en plaques ondulées fibrociment de teinte naturelle avec translucides associées à une isolation sous rampant.

Les veaux d'élevage et génisses < 1 an sont élevés dans la nurserie aménagée en cases collectives (6 cases de 8 animaux) sur litière accumulée avec trottoir béton en bordure de l'auge. La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine à raison de 2 kg/animal/jour et stockée sous les animaux plus de 2 mois, est déposée à chaque curage en tas au champ. Les animaux sont allaités manuellement au seau et sont affouragés à l'auge collective équipée de barres obliques et barres au garrot.

Les veaux d'élevage sont logés le premier mois de leur vie dans les 14 niches individuelles sans courette positionnées à l'extrémité sud de l'étable à veaux. Les veaux y sont conduits sur litière paillée. La litière paillée, curée entre chaque veau, est déposée en fumière. Les animaux sont allaités manuellement au seau au moyen d'un taxilait.

La dernière stabulation loge des génisses à viande en finition. Le bâtiment, ouvert en façade est et d'une superficie de 180 m², a été conçu avec les matériaux suivants :

- les murs en parpaings sont surmontés d'un bardage bac acier de teinte anthracite,
- charpente bois à double pente,
- la couverture est en plaques ondulées fibrociment de teinte naturelle.

Les animaux y sont conduits en cases collectives sur pente paillée (4 cases de 7 génisses). Le fumier compact curé au godet plusieurs fois par semaine sur le couloir d'alimentation est déposé dans la fumière couverte n°3. Les animaux sont affouragés à l'auge au niveau de la table d'alimentation sur le côté est dotée de barres-au-garrot.

*** la stabulation n°4 pour les génisses à viande**

Le bâtiment, ouvert en façade est, est implanté en façade est d'un ancien bâtiment agricole ; il a été conçu avec les matériaux suivants :

- les murs en parpaings,
- charpente bois en toit usine,
- la couverture est en plaques ondulées fibrociment de teinte naturelle.

Les génisses à viande y sont conduites en cases collectives sur pente paillée (3 cases de 7 génisses). Le fumier compact curé au godet plusieurs fois par semaine sur le couloir d'alimentation est déposé dans la fumière couverte n°3. Les animaux sont affouragés à l'auge au niveau de la table d'alimentation sur le côté est dotée de barres-au-garrot.

Parmi les annexes d'élevage, il convient de citer :

- la fumière n°1 couverte à l'extrémité sud de la stabulation VL : l'ouvrage de 285 m² est doté de 3 murs périphériques en béton banché de 2.5 mètres de hauteur et d'une dalle bétonnée inclinée vers le fond. L'ouvrage reçoit les fumiers mous à compacts raclés dans le couloir d'alimentation des VL après égouttage.

- la fosse à lisier n°1 : il s'agit d'une fosse en béton rectangulaire enterrée d'une surface de 103 m² et de 3.50 mètres de profondeur. Elle offre une capacité de stockage réelle de 360 m³ et utile de 306 m³. La fosse reçoit le lisier produit à l'égouttage du fumier raclé dans le couloir d'alimentation.

- la fosse sous caillebotis à l'intérieur de la stabulation VL, sous-jacente aux 2 robots trayeurs de 218 m³ réels et 200 m³ utiles. Elle stocke les eaux blanches et vertes produites par les 2 robots trayeurs et la laiterie.

- la fumière n°2 couverte à l'extrémité nord de la stabulation VL : l'ouvrage de 150 m² est doté de 3 murs périphériques en béton banché de 2.5 mètres de hauteur et d'une dalle bétonnée inclinée vers le fond. L'ouvrage reçoit les fumiers mous à compacts raclés dans le couloir bétonné entre les 2 rangées de logettes.

- la fosse à lisier n°2 : il s'agit d'une fosse en béton banché cylindrique, enterrée et non couverte de 3.5 mètres de profondeur et 18.8 mètres de diamètre intérieur. Elle offre une capacité de stockage réelle de 970 m³ et utile de 830 m³.

- la fumière n°3 couverte en façade est de la stabulation n°4 : l'ouvrage de 100 m² est doté de 3 murs périphériques en béton banché de 2 mètres de hauteur et d'une dalle bétonnée inclinée vers le fond. L'ouvrage reçoit les fumiers compacts raclés dans les stabulations pour génisses viande sur pente paillée.

- les silos d'ensilages de maïs et d'herbe aménagés sur le côté est de la stabulation VL. Les 3 silos parallèles, d'une superficie totale de 1500 m² utiles, sont des silos couloir ouverts aux 2 extrémités avec dalles bétonnées et bitumées et murs en béton banché.

- le bureau et la laiterie en façade ouest de la stabulation VL ; les eaux de lavage du tank à lait sont orientées vers la fosse sous caillebotis.

- Dans l'ancienne remise sont positionnées la cuve à fuel avec rétention et l'armoire de stockage des produits phytosanitaires.

- Le hangar H1 de 360 m² associé au bloc de stabulations n°3 sert au stockage d'aliments fermiers stockés dans le silo couloir béton à l'extrémité est et de fourrages d'une capacité maximale de 1400 m³. Le hangar H2 de 130 m² associé au bloc n°3 sert au stockage de matériels agricoles et fourrages d'une capacité maximale de 500 m³.

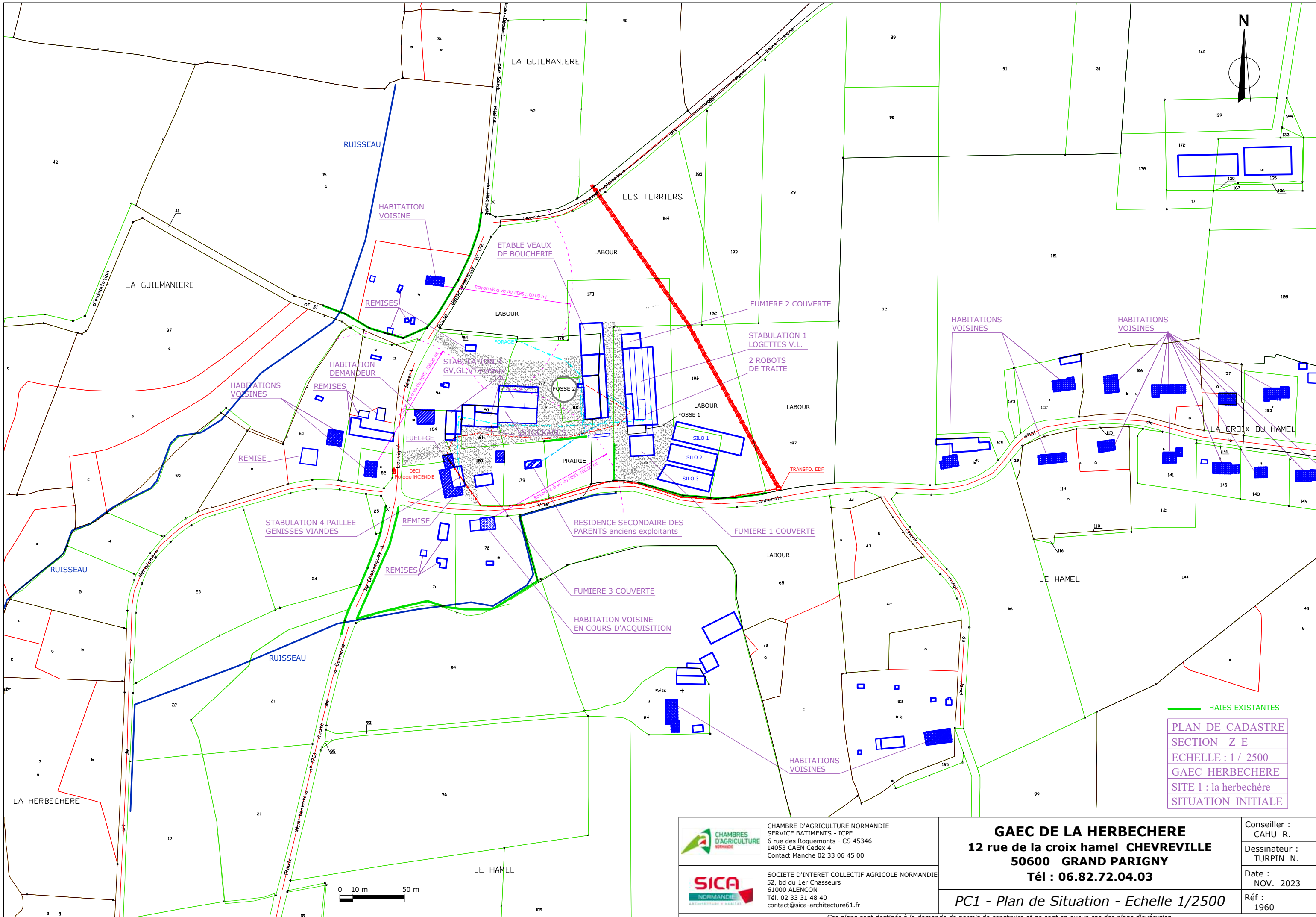
L'alimentation en eau de l'élevage est assurée par le forage positionné en bordure nord de la parcelle zr 94 à 35 mètres des premières installations d'élevage. Le point d'eau de 40 mètres de profondeur a été foré en 2004 par une entreprise spécialisée ; il est déclaré au titre du code minier dans la base de données du BRGM sous le numéro BSS00ORCQR comme l'indique la fiche infoterre jointe en annexe 7. Le forage est entouré de prairie non pâturée par les bovins et protégé à sa tête d'un citerneau. Pour compléter la protection, l'exploitant posera une margelle béton de 1 mètre de rayon autour de la tête du forage. Le débit nominal de la pompe immergée installée dans le forage est de 4 m³/h. Le ballon de pression de 1000 litres est installé dans le local technique en façade ouest de l'étable à veaux. La conduite d'alimentation principale est équipée de systèmes de déconnexion avec dispositif anti-retour (un clapet anti-retour au niveau de la pompe immergée et un second au niveau du ballon de pression) et d'un compteur volumétrique. Le système de chloration garantit l'absence de germes pathogènes dans l'eau consommée par le bétail. Pour s'assurer de sa qualité pour l'abreuvement des animaux, l'eau du forage est analysée en laboratoire tous les ans : la dernière analyse d'eau jointe en annexe 7 montre une eau conforme aux limites de qualité sur les paramètres nitrates (45 mg/l) et bactériologiques.

L'étable à veaux est raccordée au réseau public d'adduction d'eau potable.

Pour assurer l'alimentation en eau des stabulations et des installations de traite en cas de panne des installations du forage, l'élevage peut être raccordé au réseau public d'adduction d'eau en actionnant un jeu de vannes au niveau du local eau. Pour empêcher tout reflux de l'eau du forage vers le réseau public, l'exploitant s'engage à séparer physiquement le réseau d'eau alimenté par le forage de celui alimenté par le réseau public.

Les plans de situation et de masse ci-après localisent les installations dans leur environnement et décrivent leur mode de fonctionnement.

PJ n°3 : Plan cadastral au 1/2500^{ème} et plan de masse au 1/750^{ème} du site « la Herbechère » au stade initial



HAIES EXISTANTES
PLAN DE CADASTRE
 SECTION Z E
 ECHELLE : 1 / 2500
 GAEC HERBECHERE
 SITE 1 : la herbechère
 SITUATION INITIALE


 CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE
 SERVICE BATIMENTS - ICPE
 6 rue des Roquemonts - CS 45346
 14053 CAEN Cedex 4
 Contact Manche 02 33 06 45 00

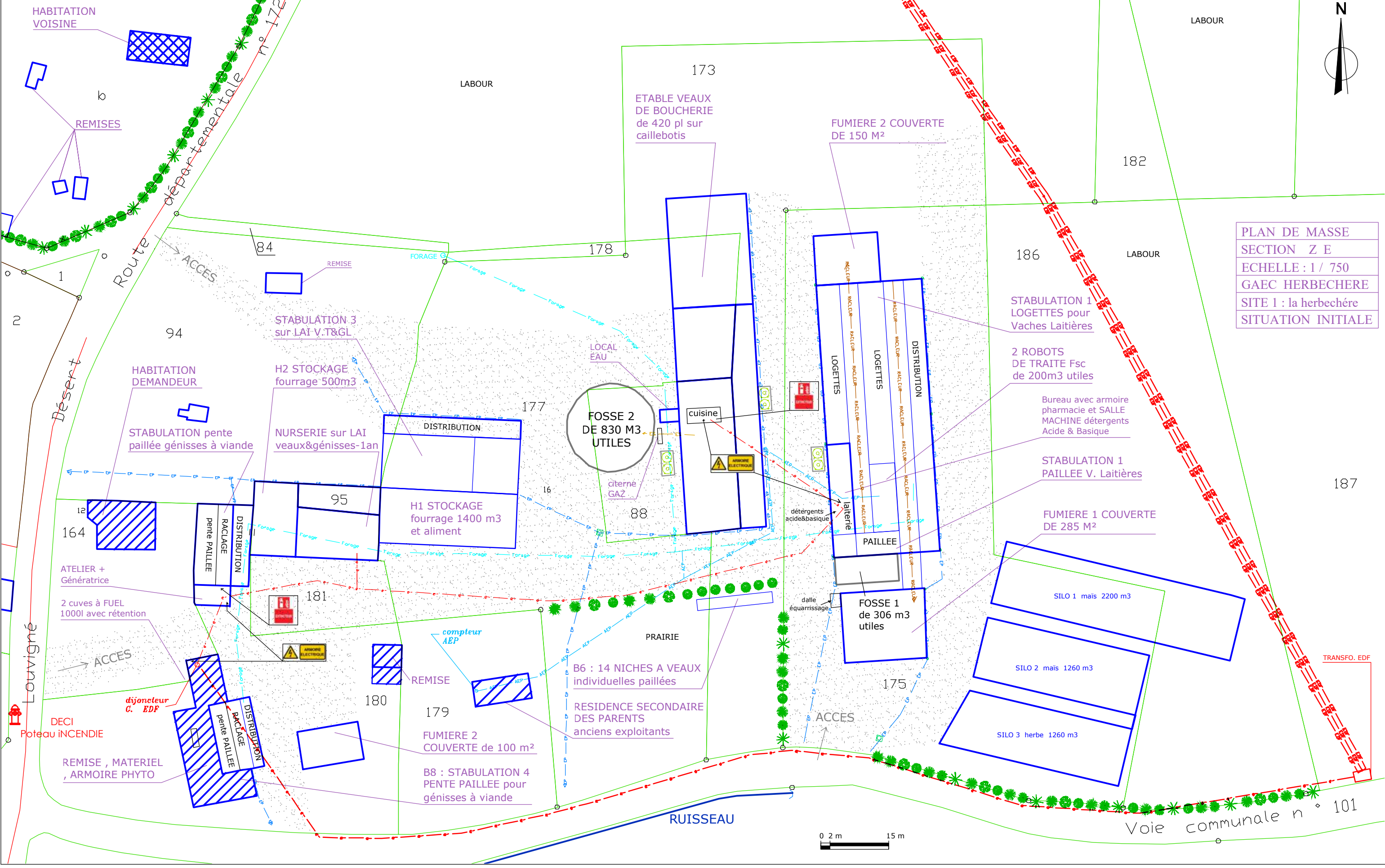

 SOCIÉTÉ D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE NORMANDIE
 52, bd du 1er Chasseurs
 61000 ALENCON
 Tél. 02 33 31 48 40
 contact@sica-architecture61.fr

GAEC DE LA HERBECHERE
12 rue de la croix hamel CHEVREVILLE
50600 GRAND PARIGNY
Tél : 06.82.72.04.03
PC1 - Plan de Situation - Echelle 1/2500

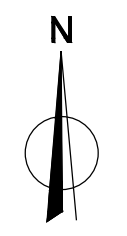
Conseiller :
 CAHU R.
 Dessinateur :
 TURPIN N.
 Date :
 NOV. 2023
 Réf :
 1960

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution



PLAN DE MASSE
SECTION Z E
ECHELLE : 1 / 750
GAEC HERBECHERE
SITE 1 : la herbecHERE
SITUATION INITIALE



b.) Installations d'élevage sur le site de Ruandelle

Sur le site de Ruandelle, le GAEC utilise les bâtiments et annexes suivantes :

- 3 stabulations paillées utilisées l'hiver pour le logement de génisses laitières et génisses à viande,
- le silo à maïs sur le côté ouest,
- et le hangar de stockage paille et matériels agricoles sur le côté est.

La stabulation 1, orientée ouest/est, ouverte en façade nord et d'une superficie de 250 m², a été conçue avec les matériaux suivants :

- les murs en parpaings surmontés d'un bardage claire voie bois,
- charpente bois à double pente,
- la couverture en bac acier de teinte anthracite.

Une trentaine de génisses laitières de 1-2 ans est élevée l'hiver dans le bâtiment aménagé sur litière accumulée intégrale. La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine et stockée sous les animaux plus de 2 mois, est déposée au curage à la sortie de l'hiver en tas au champ. Les animaux sont affouragés avec du maïs ensilage et du foin distribué à l'auge placée sur le côté nord et équipée de barres-au-garrot.

La stabulation 2, orientée nord/sud et d'une superficie de 610 m² avec l'exercice non couvert et la table d'alimentation couverte, a été conçue avec :

- des murs en parpaings surmontés d'un bardage en tôles ondulées galvanisées,
- un charpente bois en monopente,
- une couverture en tôles ondulées galvanisées.

Une trentaine de génisses laitières sont élevées l'hiver dans l'unité aménagée sur litière accumulée avec exercice bétonné non couvert de 180 m². La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine et stockée sous les animaux plus de 2 mois, est déposée au curage à la sortie de l'hiver en tas au champ. Le fumier mou raclé sur l'exercice bétonné est déposé dans la fumière non couverte de 170 m² positionnée en façade est. Les eaux brunes, les purins et lixiviats collectés sur les exercices non couverts et la fumière sont orientés vers le bassin tampon de sédimentation de 116 m³, où ils décantent avant leur épandage sur les prairies périphériques (2 ha). Les animaux sont affouragés à l'auge au niveau de la table d'alimentation couverte sur le côté ouest dotée de cornadis.

La stabulation 3, orientée ouest/est, ouverte en façade sud et d'une superficie de 390 m², a été conçue avec :

- des murs en parpaings surmontés d'un bardage bac acier perforé de teinte sable en façade nord et claire voie bois en pignons,
- une charpente bois à double pente,
- une couverture en plaques de fibrociment de teinte naturelle + translucide.

Des génisses laitières et génisses à viande sont élevées l'hiver dans la stabulation aménagée sur litière accumulée avec exercice bétonné couvert. La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine et stockée sous les animaux plus de 2 mois, est déposée au curage à la sortie de l'hiver en tas au champ. Le fumier mou à compact raclé sur l'exercice bétonné est déposé dans la fumière non couverte de 170 m² positionnée à l'extrémité ouest. Les animaux sont affouragés à l'auge au niveau de la table d'alimentation en façade sud dotée de cornadis.

Le GAEC utilise le silo d'ensilage de maïs aménagé en façade ouest de la stabulation 2. Le silo de type taupinière d'une superficie de 480 m² est constituée d'une dalle bétonnée pouvant contenir jusqu'à 700 m³ de maïs ensilage.

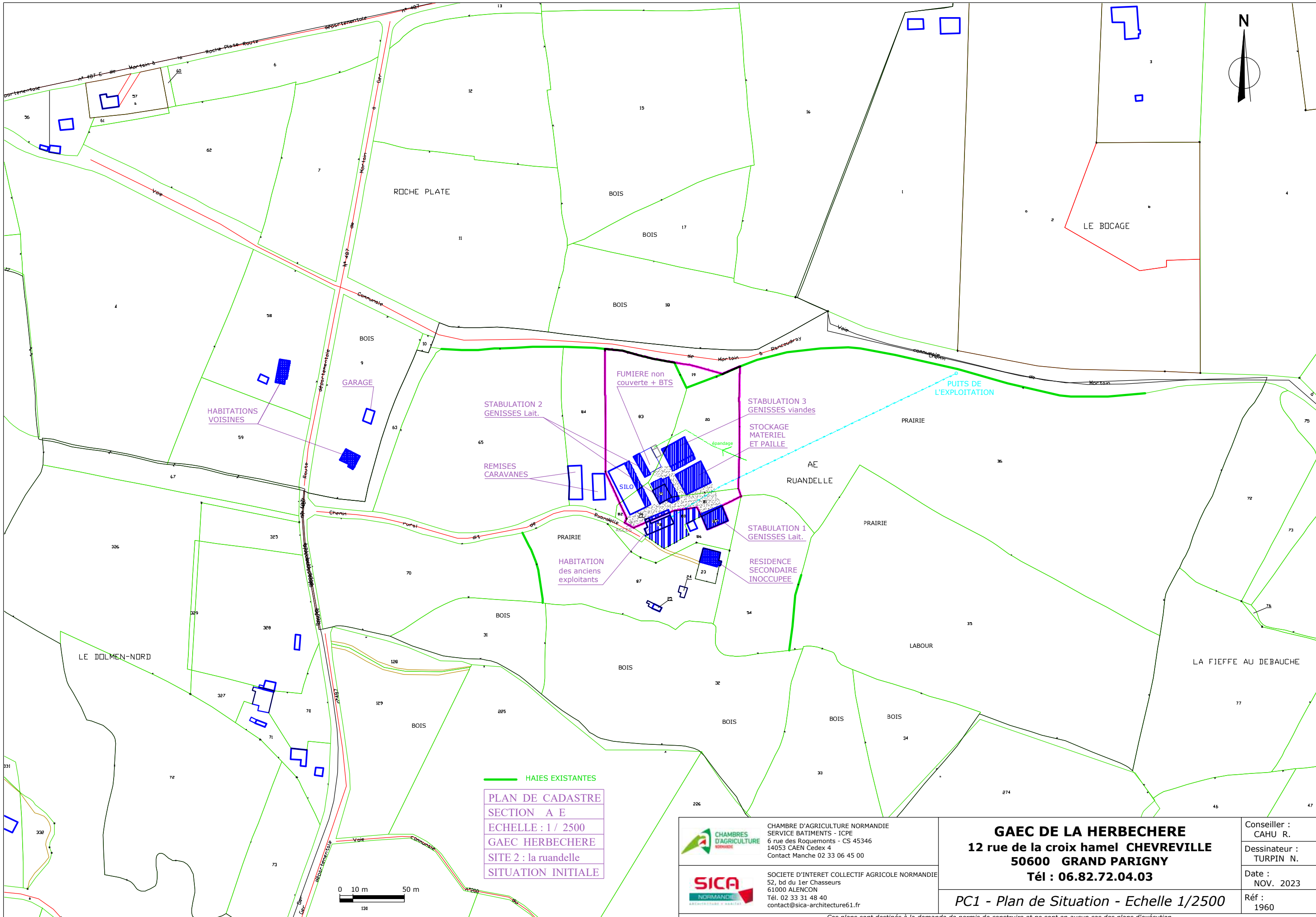
L'exploitant stocke jusqu'à 500 m³ de paille et du matériel agricole dans le hangar qui jouxte la stabulation 3.

L'alimentation en eau des animaux est assurée par le puits de surface de moins de 10 mètres de profondeur localisé dans la prairie à l'est. Le point d'eau, entouré de prairie, est protégé à sa tête d'un citerneau et d'une clôture à quelques mètres empêchant l'accès

du bétail : Le débit nominal de la pompe immergée est de 4 m³/h. Le ballon de pression de 500 litres et le dispositif de chloration sont installés dans l'habitation de l'ancien exploitant. La conduite d'alimentation principale est équipée de systèmes de déconnexion avec dispositif anti-retour (un clapet anti-retour au niveau de la pompe et un second au niveau du ballon de pression) et d'un compteur volumétrique.

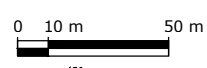
Les plans de situation et de masse ci-après localisent les installations dans leur environnement et décrivent leur mode de fonctionnement.

PJ n°4 : Plan cadastral au 1/2500^{ème} et plan de masse au 1/500 du site annexe « Ruandelle » au stade initial



HAIES EXISTANTES

PLAN DE CADASTRE
SECTION A E
ECHELLE : 1 / 2500
GAEC HERBECHERE
SITE 2 : la ruandelle
SITUATION INITIALE



	CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE SERVICE BATIMENTS - ICPE 6 rue des Roquemonts - CS 45346 14053 CAEN Cedex 4 Contact Manche 02 33 06 45 00
	

GAEC DE LA HERBECHERE
12 rue de la croix hamel CHEVREVILLE
50600 GRAND PARIGNY
Tél : 06.82.72.04.03

PC1 - Plan de Situation - Echelle 1/2500

Conseiller : CAHU R.
Dessinateur : TURPIN N.
Date : NOV. 2023
Réf : 1960

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution